



**SYNTHESE DE LA CONCERTATION LOCALE
DES ETATS GENERAUX DES MIGRATIONS
EN COTE-D'OR
24 MARS 2018 A DIJON**

SOMMAIRE

I. Présentation générale de la concertation locale de Côte d'Or :	
Organisateurs, programme et bilan de la participation	3
II. Compte-rendu des interventions en plénière et des échanges en ateliers	5
Lectures + 1 conte par Bernard Bacherot	6
Interventions en plénière et débats avec la salle :	11
Chowra Makaremi, anthropologue	
Paul Garrigues, LDH Dijon	
Atelier « Les enfants et jeunes scolarisés, les mineurs isolés : prise en charge ou rejet ? »	20
Atelier « Hébergement et accueil »	24
Atelier « Les obstacles au droit du séjour »	28
Atelier « Asile : le règlement Dublin et ses dégâts »	31
III. Synthèse envoyée à la coordination nationale des Etats Généraux des Migrations	33
Synthèse de la plénière : intervention de Chowra Makaremi, anthropologue	
Comment changer les représentations sur les migrations et les personnes migrantes ?	34
Synthèse de l'atelier	
Les enfants et jeunes scolarisés, les mineurs isolés : prise en charge ou rejet ?	38
Synthèse de l'atelier	
Hébergement et accueil	44
Synthèse de l'atelier	
Les obstacles au droit du séjour	48
Synthèse de l'atelier	
Asile : le règlement Dublin et ses dégâts	60

I. Présentation générale de la concertation en Côte d'Or

En novembre 2017, des centaines d'associations et de collectifs citoyens ont décidé de lancer sur l'ensemble du territoire français des concertations destinées à poser les bases d'une politique migratoire alternative réellement humaine et digne. Les principes et les propositions qui en émergeront seront présentés à l'occasion d'une première session nationale des États généraux, prévue les 26 et 27 mai prochains.

En Côte d'Or, la concertation locale s'est tenue le samedi 24 mars à Dijon de 14h à 22h à la Maison-Phare, 2 Allée de Grenoble.

Elle a été organisée par les collectifs et organisations suivant.e.s :

- **Collectif de soutien aux demandeurs d'asile et migrants :**

ACAT Dijon / Action Catholique Ouvrière / AFRANE Bourgogne/ AGIRabcd 21/Amis de la Confédération Paysanne/ Amnesty International Dijon /Association des Paralysés de France/ ATTAC 21 / ATMF Dijon / CFDT 21 / CGT 21 / Club Unesco Dijon/CCFD Terre Solidaire/CLCV /CNT 21 /Collectif du lycée d'accueil international du Castel/Confédération Paysanne/ CSF / Espace Autogéré des Tanneries / Euphorbe en Illabakan / FCPE / FSU 21 / LVN personnalistes et citoyens / Ligue des Droits de l'Homme / MAN /Mouvement de la Paix/ MRAP / Pastorale des Migrants / RESF 21 / SAF /SNES FSU/ SOS Refoulement / SOS racisme / Solidaires / Solidarité afghane /Sud santé sociaux/ UJFP / UNEF/ Tends la Main / Urgence Solidaire

- **Collectif soutien asile nord 21:**

Amnesty international - CCFD Terre solidaire - Emmaüs Planay - Ligue des droits de l'Homme, sections de Châtillon sur Seine et Montbard Auxois - MJC André Malraux - RESF - Secours Catholique - Représentants des enseignants du collège Pasteur de Montbard

- **Associés:** JRS Welcome / La Cimade / Collectif Odyssée Beaune

Objectifs de la journée du 24 mars :

- Rassembler une diversité de personnes dans une réflexion et une co-construction radicalement différentes des politiques menées par les pouvoirs publics.
- Faire un état des lieux en Côte-d'Or, des situations, pratiques administratives, etc.
- Construire collectivement des propositions d'améliorations :
 - ✓ à faire remonter aux EGM,
 - ✓ pour les actions locales de plaidoyer.

Programme de la journée :

- 14h - 15h30 :

- **Lectures de textes + 1 conte** par Bernard BACHEROT.

- **Conférence Débat** « penser les migrations » avec Chowra MAKAREMI, anthropologue, chargée de recherche au CNRS. Ses travaux portent sur les contrôles migratoires en Europe et particulièrement le gouvernement des frontières, sur l'anthropologie de l'Etat et les relations entre violence et droit.

- 16h - 17h30 : **un forum avec 4 ateliers d'échanges** avec des migrants, bénévoles, militants, travailleurs sociaux, enseignants, juristes et toute personne intéressée et solidaire.

Les thèmes des 4 ateliers ont été choisis par les organisations membres du Collectif de soutien aux demandeurs d'asile et migrants à partir des problématiques vécues par les migrants en Côte d'Or et les bénévoles/militants qui les accompagnent.

- **Les jeunes** : enfants et jeunes scolarisés, mineurs isolés, prise en charge ou rejet, droit à la scolarisation, la régularisation

- **Hébergement, accueil** : CADA, hébergement d'urgence, squats, hébergement par des particuliers, repas solidaires, quelles formes d'hospitalité publique, associative et privée ?

- **Droit au séjour**, course d'obstacles, le traitement par les services de l'Etat, comment faire respecter les droits humains ?

- **Asile, règlement Dublin** et ses dégâts : déposer une demande d'asile dans un pays de son choix ?

- 17h30 - 18h30 : **Restitution en plénière des ateliers et conclusions**

Les échanges visaient à dégager des doléances et propositions issues de la réalité pour mener des actions locales de plaidoyer et participer à la réflexion nationale.

- en permanence expo photo, buvette
- à partir de 18h30 : temps festif, culturel, musique, repas partagé

Bilan de la participation :

Environ 250 personnes ont participé aux EGM de Côte d'Or, sans doute jusqu'à 300 personnes sont passées sur toute la journée. On peut noter la diversité des participants (en annexe la liste des participants) : migrants, responsables d'associations du social et du médico-social, militants associatifs, élus, avocats, chercheurs, artistes, citoyen.ne.s. Les débats ont été de qualité et très riches. Les objectifs de la journée ont été atteints, même si ce n'est qu'une étape dans notre mobilisation locale et nationale !

II. Compte-rendu des interventions en plénière et des échanges en ateliers

Vous trouverez ci-après le contenu des interventions, des questions et débats qui ont animé cette journée des Etats généraux des migrations en Côte d'Or.

Lectures + 1 conte par Bernard Bacherot

___ de **Giuseppe Mungo** «**ON A FAIT DE NOUS DES IMMIGRES**» L'Harmattan _____

Ces hommes ne savent pas ce que c'est que de quitter sa terre natale pour une terre inconnue en laissant derrière soi une famille, une maison, un chien qui était le meilleur compagnon, de quitter cette jeune fille avec qui la veille on s'est échangé une bague et promis de s'écrire tous les jours.

Ils ne savent pas ce que c'est que de quitter son village et de n'apercevoir qu'une vague silhouette au loin avant de disparaître pour longtemps.

Ils ne savent pas ce que c'est que de sentir pleurer tout son corps, ne sachant pas quand on reviendra respirer cet air, quand on retrouvera ce parfum que seuls les oliviers qui poussent sur cette terre brûlée par le soleil du sud savent donner.

Ils ne savent pas ce que c'est que de n'avoir que des souvenirs pour seul bagage à emporter, les poches pleines de misère, la tête pleine d'espoir et les mains que le travail n'a pas épargné prêtes à affronter toutes les tâches que l'on pourra leur proposer.

Toi mon Sud ! Toi mon Sud et ta misère qui m'ont fait partir de ma terre, sachez que mes racines sont si profondes que jamais personne ne pourra les éradiquer.

_____ de **Giuseppe Mungo** «**ON A FAIT DE NOUS DES IMMIGRES**» L'Harmattan _

___ de **Djemila Benhabib** «**MA VIE A CONTRE CORAN** » VLB Editions _____

Je sais d'où je viens. Je sais où sont mes racines. Mon identité n'est pas coagulée. Le monde ne me fait pas peur. La diversité non plus. Je n'ai aucune appréhension ni envers l'un ni envers l'autre. Je ne crains nullement qu'ils m'engloutissent. Bien au contraire, j'aime qu'ils m'emportent dans leurs contrées les plus mystérieuses.

Ce que je redoute, par contre, ce sont les identités collectives préfabriquées qu'on instrumentalise pour dresser les uns contre les autres et les enfermer dans des prisons ethniques et communautaristes.

Surtout n'essayez pas de de me clouer, de me visser et de m'attacher à une communauté. D'autres ont essayé et n'y sont pas parvenus. Ma communauté, c'est l'humanité tout entière. Ma religion ce sont les Lumières. Montaigne m'appartient tout autant qu'Averroès. Je revendique le droit de m'arrimer dans plusieurs giron.

N'essayez surtout pas de me dire qu'il aurait fallu que je sois née en France, de parents français, de grands-parents français et d'arrière-grands-parents français pour que je me revendique de cet héritage. N'essayez pas de me dire que Spinoza, Nietzsche, Gramsci et Voltaire ne sont pas des miens. Ils le sont. Tout autant que le sont Averroès, Khayam, Abou Nuwas et Ibn Arabi.

N'essayez pas de me dire qu'il aurait fallu que je me débarrasse de mon nom pour m'imprégner de l'universel. N'essayez pas de me dire qu'il aurait fallu que je taise le «h » de mon nom pour ne pas trop ébruiter mes origines. Cet « h »-là (...) il est là pour rester. Il est là pour rappeler à tous ceux qui seraient tentés de me faire passer pour celle que je ne suis pas, que moi aussi je porte un nom arabe (...) ma différence n'est pas une succession de braderies. Elle est accomplissement et épanouissement.

_____ de **Djemila Benhabib** «**MA VIE A CONTRE CORAN** » VLB Editions _____

Couloirs !

Couloirs !

De la mort. De la vie. Couloirs.

On y fait que attendre. Attendre.

Attendre que les portes s'ouvrent sur l'emprisonnement ou la délivrance.

Nous parviennent les bruits de l'autre côté, les gémissements des torturés, les râles des agonisants, les cris de ceux qui veulent encore vivre.

Nous assaillent les odeurs de sang, d'urine.

Youssef rampe péniblement, combien de mètres ce couloir ?

Y aura-t-il une porte au bout ?

Il ne veut pas rendre l'âme sur ce carrelage glacé et mouillé, il n'y a plus le gardien aux chaussures cloutées du début de la matinée, un gardien sans regard qui poussait les gars gisant au sol pour se frayer un chemin, Youssef aussi écarte les corps sur le côté pour pouvoir passer, il se concentre sur le but immédiat : quelques centimètres de plus, donc ne pas regarder si l'autre immobile est déjà délivré ou encore tiède, mais avancer, avancer, même si cela ne sert à rien, c'est une seconde de plus volée au désespoir.

Etre égoïste pour ne pas se perdre, ne pas sombrer, ne pas renoncer.

Ne pas renoncer à la vie.

La vie, elle seule mérite quelque honneur.

La vie mérite les ultimes sacrifices... même l'abandon de toute humanité, car à ce point l'empathie risque de précipiter vers la mort.

Youssef, il lui reste si peu de forces, s'il s'attarde sur ce qu'il voit, il va y rester...

Quelque chose touche et s'agrippe à son coude gauche.

Il tente de décrocher ce qui l'attache : sa main droite rencontre une main, petite, celle d'un enfant, il se soulève et dans la pénombre c'est un regard qui le heurte et déclenche un flot de chaleur dans sa poitrine : nom de Dieu !

Qu'est ce qui lui est arrivé ? Ils s'en prennent même aux enfants.

Youssef voudrait parler mais il réalise que ce n'est plus possible, il ne sait plus articuler, pendant si longtemps les cris seuls se sont échappés de sa bouche...

L'enfant non plus ne peut parler, mais son regard appelle si intensément que Youssef n'existe plus en dehors de ce lien instantanément noué. Une chaude énergie se répand dans tous ses membres, des forces insoupçonnées le poussent à se mettre à genoux, il palpe l'enfant, il est plein d'œdèmes, Youssef soulève très doucement ses bras l'un après l'autre, puis ses jambes. Des larmes coulent sur les joues terriblement maigres du petit, ce n'est pas de souffrance, Youssef le lit dans ses yeux. L'enfant n'a apparemment rien de cassé.

Peut-il ramper, replier successivement ses jambes douloureuses pour avancer ?

Youssef lui montre comment faire, mais l'enfant ne peut pas.

Youssef réussit à se mettre assis, il tire et cale le petit sur ses genoux et avance en poussant avec ses bras ses mains placées au sol derrière lui, en repliant successivement et très légèrement ses jambes pour ne pas secouer trop l'enfant. Le couloir est un peu plus libre, Youssef se propulse très lentement il ne sait pas pour combien de temps, il se concentre sur chaque geste, seule compte la

seconde qui vient avec cet enfant qu'il porte, seconde riche d'amour retrouvé, d'humanité retrouvée.

Une brusque arrivée de lumière envahit le couloir, infirmières et brancardiers pénètrent et ramassent les corps. Quelques-uns des « ressortissants » de ce couloir seront sauvés. Youssef et l'enfant seront transportés dans le même hôpital.

Couloir humanitaire, enfin ! Combien restent-ils de vivants ?

_____ de *Arlette Colle* _____

de Velibor Colic « Manuel d'exil »

J'ai vingt-huit ans et j'arrive à Rennes avec pour tout bagage trois mots de français - Jean, Paul et Sartre.

Fraîchement restauré, le foyer de demandeurs d'asile à Rennes me fait penser à mon lycée. Une grande porte vitrée, d'interminables couloirs, sauf qu'ici au lieu des salles de classe on a des chambres pour les réfugiés. Dans le hall central il y a une carte du monde avec les petits drapeaux du pays des résidents. La misère du monde s'est donné rendez-vous à Rennes en cette fin d'été 1992. L'Irak et la Bosnie, la Somalie et l'Éthiopie, plusieurs pays de l'ex-bloc soviétique. Quelques vagabonds professionnels en plus, des hommes perdus depuis longtemps, peut-être depuis toujours, entre les diverses administrations et les frontières, entre le vrai monde et ce sous-monde des citoyens de seconde classe, sans papiers, sans visage et sans espoir.

Je suis accueilli par une dame aux énormes lunettes. Elle parle doucement en me regardant droit dans les yeux. C'est une première pour moi. Depuis mon arrivée en France tout le monde (y compris les gens bien intentionnés) me parle très fort et en phrases courtes, genre : Toi... Manger... oui... Miam, miam, mmmm c'est bon..., ou : Toi, attendre, ici ! Ici, attendre !

Là, c'est autre chose. La dame m'explique, tout doucement -et comme par miracle, je comprends tout - le fonctionnement du foyer. Je sais que je vais avoir une chambre simple, pour célibataire, que la salle de bains et la cuisine sont communes et que j'ai droit à un cours de français pour adultes analphabètes trois jours par semaine.

Je suis un peu vexé :

- I have BAC plus five, I am a writer, novelist...

- Aucune importance mon petit, répond la dame. Ici tu commences une nouvelle vie..."

Il me faut apprendre le plus rapidement possible le français. Ainsi ma douleur restera-t-elle à jamais dans ma langue maternelle.

_____ « Manuel d'exil » de Velibor COLIC - Gallimard

écrivain bosnien exilé en France _____

de Erri de Luca « ALLER SIMPLE » Gallimard

Ce n'est pas la mer qui nous a recueillis,
Nous avons recueilli la mer à bras ouverts

Venus des hauts plateaux incendiés par les guerres et non par le soleil,
Nous avons traversé les déserts du tropique du Cancer

Quand, d'une hauteur, la mer fut en vue
Elle était ligne d'arrivée, pieds embrassés par les vagues.

Finie l'Afrique semelle de fourmis,
Par elles les caravanes apprennent à piétiner.

Sous un fouet de poussière en colonne
Seul le premier se doit de lever les yeux.

Les autres suivent le talon qui précède,
Le voyage à pied est une piste d'échines.

(...)

Ce n'était plus à nous, mais au bateau d'aller,
Le bagage déchargé des épaules, la mer était soulagement.

Ce n'était plus aux jambes de monter,
Pour nous marcheurs, la mer est un chariot.

La mer pousse, confuse, un jour elle court vers l'est,
Un autre elle veut le nord avec ses giclées de lait sur les vagues.

(...)

La mer n'est pas un fleuve qui connaît le voyage, mais une eau sauvage,
Au-dessous c'est un vide déchaîné, un précipice.

Nous ne mettons pas les morts à la mer, ils servent pour la nuit
Leurs corps préservent du froid, la mer est sans mouches.

(...)

Nos visages blanchissent la nuit, la fièvre de la soif,
A l'aube nous léchons la rosée sur la toile, sur le bois.

(...)

Des mains m'ont saisi, douaniers du Nord,
Gants en plastique et masque sur la bouche.

Ils séparent les morts des vivants, voici la récolte de la mer,
Mille de nous enfermés dans un endroit pour cent.

Italia, Italia, est-ce ça l'Italia ?

Ils ont un joli mot pour leur pays, des voyelles pleines d'air.

« On dit Italia et ici c'est une de ses îles
de câpres, de pêche et de nous autres enfermés. »

J'ignore ce qu'est une île, je demande et il répond :

« Une terre plantée au milieu de la mer. »

« Et elle ne bouge pas ? « Non, c'est une terre prisonnière des vagues »

« Comme nous de l'enclos. » Une île n'est pas une arrivée.

Surveillés par des gardes, nous sommes coupables de voyage,

(...)

Ils veulent nous renvoyer, ils demandent où j'étais avant,

Quel lieu laissé derrière moi ?

(...)

Tu dois rentrer à la maison. Si j'en avais une, je serai resté.

Même les assassins ne veulent plus de nous.

Remettez-nous dans le bateau, chassez-nous en hommes,

Nous ne sommes pas des bagages à expédier et toi, Nord, tu n'es pas digne de toi-même.

Notre terre engloutie n'existe pas sous nos pieds,

Notre patrie est un bateau, une coquille ouverte.

Vous pouvez repousser, non pas nous ramener,

Le départ n'est que cendre dispersée, nous sommes des allers simples.

_____ « ALLER SIMPLE » de Erri de Luca Gallimard _

Conte [non lu, raconté]

Un paysan demande au Roi :

- Roi, sais-tu, précisément, à quel moment la nuit est achevée et le jour levé ?

- Tu veux savoir à quel instant on est sûr que la nuit est finie et le jour levé ? Facile ! répond le Roi, c'est lorsqu'on fait la différence entre la silhouette du mouton et celle du buisson !

- Non, dit le paysan, sois plus précis Roi !

- ... c'est quand on fait la différence entre le toit de la maison et le pic de la montagne !

- Pas assez précis Roi ! A quel moment est-on sûr que la nuit est finie ?

- Lorsque l'on peut différencier... la pelote de laine et le dos du chat !... le dos de l'âne et la colline au loin ? voir la différence entre le chemin qui va et la rivière qui coule ?...

- Non Roi, non... tu n'y es pas du tout ! Moi je vais te dire : lorsque nous regardons le visage d'un inconnu, d'un étranger... et que nous reconnaissons qu'il est notre frère humain, alors là nous sommes sortis de la nuit.

Compte-rendu des interventions et débats en plénière

1. Intervention de Chowra MAKAREMI, anthropologue, chargée de recherche au CNRS, spécialisée sur les contrôles migratoires aux frontières, l'accueil des migrants dans les villes européennes, les relations entre violence et droit.

Chowra MAKAREMI a récemment coordonné le livre collectif *Entre accueil et rejet, ce que les villes font aux migrants*, Babels, Bibliothèque des Frontières, Le Passager clandestin, 2018. D'autres ouvrages ont été publiés sur les thèmes des migrations dans la collection Bibliothèque des Frontières par le programme de recherche Babels, sous la direction scientifique de Michel Agier, anthropologue, directeur d'études à l'EHESS et à l'IRD. Cette collection vise à rendre accessible à tous les résultats de recherches sur les migrations, pour penser la violence des frontières contemporaines et réinventer les politiques d'hospitalité (pour plus d'informations, se reporter au site <http://lepassagerclandestin.fr/catalogue/bibliotheque-des-frontieres.html>).

Chowra MAKAREMI commence son intervention par le constat d'un gouffre entre, d'une part, le savoir sociologique sur les migrations, une production scientifique très importante, s'appuyant sur des masters, des centres de recherche, etc, et, d'autre part, le débat public. Les recherches scientifiques permettent d'aboutir à un certain nombre d'analyses, telles que l'inefficacité absolue des politiques de fermeture et de contrôle des frontières, l'absurdité de la volonté politique de tri des bons et des mauvais migrants et la nécessité d'une redéfinition des politiques européennes de l'asile. Or ces résultats scientifiques ne sont pas diffusés au grand public ni dans les médias et les offres politiques se distancient, bien au contraire de plus en plus, des évidences issues de la recherche. Aucun parti politique ne pose la question de la liberté de circulation et de l'ouverture des frontières régulées, qui sont pourtant considérées par les recherches scientifiques comme une politique alternative réaliste.

Face à ce constat d'échec, considérant que les universitaires ont également leur responsabilité, le groupe de recherche Babels a souhaité contribuer à un changement des représentations par la rédaction d'ouvrages courts accessibles.

Quels mots pertinents utiliser ?

« Migrant-e »s / « réfugié-es » : les réfugié-es sont une catégorie de migrant-es (comme les expatrié-es en sont une autre catégorie). Si on veut faire changer les regards sur les migrations, il est important de parler des « réfugié-es et autres migrant-es », tout particulièrement dans les discussions avec notre entourage proche.

L'accueil des migrant-es dans différentes villes européennes

On constate une diversité et une complexité des formes d'accueil des migrants dans les villes

européennes : à la fois des dispositifs publics et des formes d'hospitalité privée. Dans certaines villes, l'hospitalité privée a été une réponse à l'hostilité croissante de la population, des grands médias et des partis politiques vis-à-vis des réfugiés et des migrants. Ce fut par exemple le cas du Danemark, où un réseau de 150 000 membres (important pour ce pays !) « habitants amicaux », créé à l'origine pour mettre en application les principes de bienveillance au quotidien (personnes âgées, à mobilité réduite...). Ces réseaux de voisinage ont répondu en 2015 à l'arrivée de migrant-es.

Des mairies réorganisent des formes d'hospitalité. Par exemple, Barcelone (maire Mme Colau) a demandé au gouvernement central sa part de migrant-es qui attendaient en Grèce. Mais cela n'a pas été fait. En juin 2017, à Barcelone, 160 000 personnes défilaient dans les rues derrière des banderoles « nous voulons accueillir », mais l'Etat central s'est bien gardé de le faire.

Le concept d'hospitalité, souvent convoqué ces dernières années, s'avère utile pour comprendre les réalités auxquelles nous sommes confronté.e.s. « L'hospitalité, dans une forme non pas privée mais publique, comme paradigme en matière de politique migratoire, a été largement analysée par Michel Agier, qui pose notamment la question du déplacement du côté de l'éthique de ce qui est du ressort des droits (à la circulation, à l'asile, à l'hébergement, etc). Or la distinction entre une hospitalité publique et la somme des hospitalités privées est de plus en plus ambiguë et mérite approfondissement en contexte de crise de l'Etat-Providence. Par exemple, la solution trouvée par la maire de Barcelone pour contourner le refus du gouvernement en matière d'accueil, à savoir la mise en place d'une base de données de particuliers accueillant, fonde ainsi les conditions d'un accueil public *a minima*, en contexte politique hostile, sur une organisation de l'hospitalité privée »¹.

Néanmoins, même si au final peu de migrant-es ont été accueillis à Barcelone, il est important de mentionner que le changement de discours des autorités municipales en 2014-2016 a permis de couper l'herbe sous le pied des idées xénophobes et a empêché le développement de discours nationalistes. En cela, on peut parler de victoire dans la façon dont le débat public a parlé des migrants. Depuis, l'actualité de la Catalogne a relégué ce débat au second plan.

L'étude sur les villes européennes consacre deux chapitres à la France : Paris avec l'expérience du Centre de premier accueil (première appellation centre humanitaire → ineptie !) et les CAO, enjeux d'accueil et d'hébergement dans plusieurs villes, trajectoires de migrant-es depuis Calais. Il y a bien une exception française en Europe dans la construction politique de la figure du migrant « sans-abri ». La France accueille en moyenne par an environ 70 000 migrants, soit 10 fois moins que l'Allemagne (environ 800 000 migrants par an). Or, alors qu'en Allemagne, très peu de migrants dorment à la rue, la France se caractérise par le drame du sans-abrisme. La politique française de transformation des migrant-es en sans-abris et la construction de la figure du migrant en sans-abri ont des effets dévastateurs sur les discours xénophobes, l'augmentation des votes de rejet et des

¹ *Entre accueil et rejet, ce que les villes font aux migrants*, Babels, Bibliothèque des Frontières, Le Passager clandestin, 2018, p.17.

différentes formes de rejet.

D'autres spécificités françaises étayées par les recherches sur les villes européennes :

- L'absence de concertation avec le tissu associatif local par les autorités publiques (d'où réaction, positive, des EGM !),
- La verticalité des pouvoirs publics : Etat, Préfecture, Région, Municipalités
- L'opacité des relations entre la préfecture et les municipalités, l'État et les régions (avec les réformes - notamment de la taxe d'habitation - qui vont diminuer l'autonomie des collectivités territoriales)
- L'échelon préfectoral, avec une forte dimension discrétionnaire : les décisions ne sont pas les mêmes d'une préfecture à l'autre.

En Suède et en Allemagne, les politiques d'accueil généreuses ont contribué à un réveil économique, à la création d'emplois et de richesses. Cela avait déjà été observé au moment de la guerre des Balkans. Les migrations produisent davantage de richesses que de coûts. Les Etudes de l'OCDE, de l'INSEE, d'Eurostat ont montré l'apport positif des migrant-es pour l'économie. Pour chaque euro investi, on peut en récolter 2. Le « fardeau » n'est donc pas économique².

Mais, en même temps, les votes d'extrême droite augmentent dans ces pays. La question de l'augmentation de l'extrême droite en réaction à l'arrivée des réfugiés ne tient pas tant aux problèmes économiques puisqu'au contraire, il y a un effet positif (ou qui peut être positif) sur l'économie. Comment expliquer alors les liens entre économie, montée de l'extrême droite et accueil des migrants ? Il semble que la réponse est à chercher dans les modes de répartition des richesses et les inégalités sociales et économiques dans les sociétés européennes : si les richesses générées par l'arrivée des migrants ne changent pas la réalité d'un appauvrissement des classes moyennes et inférieures, alors rien ne peut empêcher le succès des discours qui rendent les étrangers responsables de ces difficultés économiques ressenties au quotidien (quand bien même l'économie globale du pays se porte bien : par exemple l'Allemagne où les taux de chômage sont faibles, le nombre de travailleurs (très) pauvres élevé, et l'extrême droite en progression malgré le fait que les réfugiés sont économiquement utiles).

² Pour plus de détails se reporter aux articles et études suivantes :

L'impact positif des migrations sur l'économie

<https://www.oecd.org/migration/OECD%20Migration%20Policy%20Debates%20Numero%202.pdf>

Rapport montrant que l'investissement d'un euro pour l'accueil des réfugiés en rapport deux à la société d'accueil (à condition de donner accès au marché de l'emploi aux demandeurs d'asile et réfugiés !)

http://www.opennetwork.net/wp-content/uploads/2016/05/Tent-Open-Refugees-Work_V13.pdf

<https://www.euractiv.fr/section/l-europe-dans-le-monde/news/refugees-can-bring-significant-economic-benefit-report/>

Accueil des réfugiés positifs pour l'économie en Suède et Allemagne :

https://www.lesechos.fr/09/09/2016/lesechos.fr/0211275215305_en-suede--l-accueil-des-refugies-est-un-business-tres-rentable.htm

<https://www.latribune.fr/economie/union-europeenne/les-refugies-boostent-l-economie-europeenne-d-apres-le-fmi-544391.html>

<http://www.france24.com/fr/20161012-refugies-croissance-suede-impact-investissement-economie-europe>

Construction sociale et politique du rejet à l'égard des migrants

Après un large mouvement compassionnel et solidaire suite à la décision de la chancelière allemande en 2015 d'ouvrir les frontières et d'accueillir un million de réfugiés, on a observé un durcissement de la politique allemande d'accueil et d'une méfiance, voire d'un soupçon, à l'égard des demandeurs d'asile et réfugiés. Cette tension se manifeste notamment dans les relations qui se créent entre aidant-es et aidé-es, les aidant-es demandant de la gratitude et un comportement irréprochable, et les aidé-es ayant peu d'autonomie. Une lecture en termes moraux des rapports entre résidents et migrants, une rhétorique de la dette « ont suscité des attentes décalées et des incompréhensions ». « Ces attentes dissonantes sont aussi nourries par la réorganisation constante des lieux d'accueil et d'hébergement et la répartition continue des personnes en fonction de l'afflux de nouveaux arrivants. Ballotés d'un lieu à l'autre, les demandeurs d'asile trouvent souvent qu'on les traite mal. Conscients de l'effort consenti pour les accueillir, ils saisissent toutes sortes d'occasions pour témoigner leur gratitude ; mais il leur paraît aussi important de mettre en lumière l'incertitude et la précarité auxquelles ils demeurent soumis. De leur côté, les associations et les bénévoles ont l'impression d'être corvéables à merci et regrettent « l'ingratitude » de leurs interlocuteurs : qu'il s'agisse des pouvoirs publics, qui ne comprennent pas toujours les exigences qu'impose leur type d'intervention ou des demandeurs d'asile, qui ne mesurent pas assez, à leur goût, l'ampleur de leur dévouement »³.

D'où un enjeu fort des EGM : aller au-delà de la dimension humanitaire et permettre un véritable accueil dans la perspective d'une inclusion sociale et politique.

Il y a un enjeu humanitaire incontournable, qui est la conséquence des politiques migratoires européennes : il y a dix ans il n'y avait pas de morts aux frontières de l'Europe. Néanmoins, il faut aller au-delà de la dimension humanitaire et poser la question de l'accueil : quand on empêche les migrant-es de travailler, on réduit l'accueil à la prise en charge, cela peut générer du rejet.

« Le moment de la réception, sur lequel se focalisent les réflexions sur l'hospitalité, n'est pas un angle ou une unité d'analyse suffisante. (...) La réception est la première étape d'un cycle d'accueil dont la perspective est l'inclusion des personnes accueillies dans toutes les dimensions de la vie sociale et politique. A la réception et à l'asile, il est nécessaire d'articuler dans un même mouvement, les politiques d'accès aux droits et de *care*, les politiques d'emploi, de planning familial et d'éducation. De fait, ce cycle renvoie au parcours, fait dans des conditions justement d'exclusion, d'une large population de sans-papiers produite par des politiques préfectorales drastiques d'attribution de séjour »⁴.

Déconstruire certaines idées, dont celle de « l'appel d'air »

La notion d'« appel d'air » est très souvent utilisée mais n'est jamais définie par ceux qui l'utilisent ni investiguée par exemple par les médias. Elle est utilisée comme si elle allait de soi, de façon

³ *Entre accueil et rejet, ce que les villes font aux migrants*, Babels, Bibliothèque des Frontières, Le Passager clandestin, 2018, p.94.

⁴ *Entre accueil et rejet, ce que les villes font aux migrants*, Babels, Bibliothèque des Frontières, Le Passager clandestin, 2018, p.17-18.

idéologique. Elle correspond à la traduction de l'anglais de l'expression « Magnet effect », qui provient d'une théorie d'économistes de la migration, ayant fait l'hypothèse d'un appel d'air pour chercher des corrélations entre le choix d'un pays de résidence et l'état des services sociaux du pays (Welfare State). Dans le cadre d'une étude d'un groupe de l'OCDE (économistes et sociologues), cette hypothèse a été vérifiée dans 50 % des cas empiriques, ce qui est un résultat quantitativement insuffisant pour qu'il soit jugé vérifiable. De plus, cette hypothèse et les études qui ont été menées correspondent à des migrations de personnes ayant le projet de s'installer dans un autre pays à long terme et pour lesquelles les systèmes de santé (dont la planification familiale), d'éducation, de retraites pourrait être ou non un critère de sélection du pays. Or, dans les cas de situations d'urgence que fuient des réfugiés et autres migrants, l'hypothèse n'est absolument pas vérifiée.

Les phénomènes de migrations sont très variés. Quand on ferme les frontières, on unifie « la » migration, il y a une homogénéisation des phénomènes migratoires, on crée une population qui bouge moins ou qui ne peut plus bouger, vu le durcissement du droit des étrangers et la très grande difficulté à obtenir un titre de séjour. Les études montrent que les personnes régularisées retournent souvent dans leur pays provisoirement. Ces processus s'accompagnent d'un accroissement des phénomènes de rejet.

Le droit : un outil au service des droits des migrants ?

Le droit est utilisé par les défenseurs des droits comme un outil pour combattre les politiques de plus en plus répressives envers les migrant-es et les demandeur-es d'asile. Or on observe un paradoxe : en se battant contre la violence d'Etat, pour faire condamner l'Etat (par le Conseil d'Etat, par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, etc) et faire advenir des droits là où il n'y en avait pas, on a abouti progressivement à plus de droit et, paradoxalement, à un droit plus défavorable vis-à-vis des migrants et étrangers, avec en conséquence des effets disciplinaires et une détérioration des conditions d'existence des migrants. Après 1945, on avait une circulaire (un feuillet d'ordonnance), aujourd'hui le CESEDA fait 200 pages. Les évolutions du CESEDA sont toujours négatives. La bataille du droit ne suffit pas.

Dans un contexte où l'opinion publique est favorable et satisfaite de ces lois restreignant les droits des migrants et étrangers, il y a une bataille d'opinion à livrer. On en est au point où étaient les associations écologiques dans les années 70. Il faut favoriser un changement de vision.

Des chercheurs qui travaillent sur des formes de circulation régulée (non synonyme de liberté totale) ont montré que celle-ci est possible.

Échanges avec la salle

- Remarque d'une participante : Les étranger-es ne nous prennent pas notre travail, si on est plus nombreux, le gâteau est plus gros.

Réponse de C. Makaremi : les études sur le travail montrent que l'arrivée de migrants favorise la

création d'emplois : travail social, interprétariat, etc...

La politique de contrôle de l'immigration n'a pas pour vocation d'empêcher les personnes d'être présentes sur le territoire mais crée des personnes « ni-ni », en situation irrégulière et irrégularisables. Les personnes qui passent par les zones d'attente aux aéroports, si elles sont condamnées par le tribunal correctionnel pour délit d'entrée irrégulière, ne peuvent pas demander l'asile et se retrouvent en situation irrégulière : donc on crée des débouté-es, parce que condamnées, qui constituent une main d'œuvre pour le travail au noir ! Nicolas Jounin, chercheur, a étudié le rôle des sociétés d'intérim qui en tant qu'acteurs intermédiaires permettent à ce système de fonctionner : un marché du travail avec une main d'œuvre corvéable à merci.

- Précisez la distinction entre accueil et prise en charge :

En France, pour être pris en charge, une personne doit avoir un statut. L'hébergement en France est conditionné au dossier administratif. Beaucoup de Dublinés sont à la rue.

On ne trouve pas de juste milieu entre la rue et l'accueil infantilisant sans aucune autonomie. Cette question de l'autonomie est politique et essentielle, au cœur de l'accueil. Refuser l'autonomie des personnes qu'on accueille (leur donner le droit de travailler) contribue à l'augmentation du vote d'extrême droite.

- Question du délit de solidarité :

Délit de solidarité : à lier au prohibitionnisme des politiques migratoires actuelles. Lutte contre l'immigration = lutte contre la drogue ou la prostitution. On transforme en délit ce qu'on ne veut pas voir. Renforcement des réseaux mafieux clandestins. « Aide au passage irrégulier », on traite les solidaires comme des passeur-es, idem pour les sauveteur-es en mer. Ne pas laisser aux cyniques de tous poils le recyclage du mot « humanitaire ». Ne pas laisser Macron dire impunément qu'il a une politique d'humanité / humanitaire ; mettre en face ce qu'il fait à Calais !

- Quelles interférences entre terrorisme et problématiques migratoires ?

Liens entre migrations et terrorisme étudiés à rebours par les sociologues : comment les bases de données sont utilisées au contraire pour ficher les migrant-es de manière très large et contrôler davantage les frontières. La lutte anti-terroriste fournit des outils juridiques et technologiques d'exception pour renforcer le contrôle de l'immigration. Le terrorisme est utilisé comme le cheval de troie de contrôle des migrations.

Des formes de conflits engendrent le terrorisme → responsabilité des Etats européens et du Moyen-Orient.

- Question du racisme d'Etat

Racisme d'Etat = politiques raciales. Pour la France, on parlerait plutôt de xénophobie d'Etat. On peut parler de gestion différentielle des personnes par l'administration et la justice. La justice n'est pas la même pour toutes et tous, n'est pas « color-blind ». Se reporter aux travaux de Sylvain

Laurens⁵ (thèse sous dir. Gérard Noiriel) : analyse de la culture des élites, des technocrates qui ont construit les politiques d'immigration depuis les années 70, culture empreinte de xénophobie et de peur de la perte de l'identité nationale, implicite démontré aussi par François Héran.

- Question sur la coordination des Etats européens

Premier pays européen dans lequel arrive la personne responsable du traitement de la demande d'asile, d'où d'énormes déséquilibres entre les pays européens : voir la situation en Grèce.

Le Projet de Dublin IV est une catastrophe qui arrive, qui ne va rien régler. Une juriste néerlandaise a écrit une note préconisant des pistes pour réviser Dublin⁶ mais ses propositions n'ont pas été retenues, bien au contraire. Pas de dialogue entre les chercheur-es et les technocrates. Étude très riche. Plusieurs questions : politique d'asile, surveillance des frontières, espaces stratifiés au sein de l'UE, externalisation par la sous-traitance à d'autres pays... Productions aussi du réseau Migr'Europe : analyses juridiques.

Peu de coordination, les ministères de l'intérieur font tout pour réviser à la baisse en se basant sur leurs opinions publiques xénophobes, puis rentrent chez eux en disant « l'Europe nous impose »... Cercle vicieux.

Politiques bilatérales menées par les pays européens (Italie-Syrie ; France-Niger) : l'octroi d'une aide au développement est conditionnée à la mise en place de politiques de contrôle des migrations.

L'idée que l'aide au développement réduirait les migrations est fautive. Plus il y a d'aide, plus il y a de migrations, par ex les étudiant-es étranger-es. Il n'y a pas d'effet mécanique de l'augmentation de la misère et des conflits sur les migrations. Toutes les conditions de la migration doivent être prises en compte : pour partir, il faut des ressources, ce ne sont pas forcément les plus pauvres qui partent mais souvent des classes moyennes.

Contre le préjugé selon lequel les migrations sont "la misère du monde" et que l'aide au développement arrêterait les migrations Sud-Nord : un rapport montre que l'aide au développement dans les pays en développement augmentent les migrations et ce, sur des générations : <https://www.cgdev.org/publication/can-development-assistance-deter-emigration>

- Question des mots qui renvoient à des réalités, des représentations : « migrants », « immigrés », « émigrés » (A. Sayad⁷). Notre regard est encore lié à notre histoire, l'immigration choisie des années 60 et 70 pour la reconstruction, avec un fond de xénophobie à l'égard des immigrés. Comment les migrants souhaitent-ils être appelés ?

- Liberté de circulation régulée : à opposer à l'argument de « l'anarchie », il ne s'agit pas d'une liberté totale mais d'une liberté de circulation régulée différente de la liberté d'installation. De fait, cette liberté existe pour une partie de la population mondiale. Par exemple, les Français ont la

⁵ Laurens Sylvain, *Une politisation feutrée. Les hauts fonctionnaires et l'immigration en France (1962-1981)*, Belin, 2009.

⁶ https://www.ceps.eu/system/files/CEPS_LSE_83_0.pdf

⁷ Sayad Abdelmalek, *La Double absence, des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Editions du Seuil, 1999.

possibilité d'aller au Canada (pas besoin de visa pour moins de 3 mois) ou même ailleurs. On pourrait rendre possible cette liberté de circulation régulée en changeant les politiques de visas, si tant est qu'on accepte de déplacer le regard⁸.

2. Présentation dans ses grands lignes du projet de loi Asile et Immigration

Intervention de Paul Garrigues, président de la LDH Dijon : mentionne la présence de conseillers départementaux, de travailleur-es sociaux, de lycéen-nes mobilisé-es.

En réponse à la question d'une participante sur les Roms : ce n'est pas une nationalité, mais une origine dont on se réclame ou à laquelle on est assigné-e. Communauté la plus stigmatisée. Si originaires d'Albanie ou Kosovo, pas évident pour la demande d'asile.

Quelques rappels :

- L'immigration n'est pas un problème démographique majeur en France. 80 % migrations du sud au sud.
- On nous présente une loi « équilibrée », avec un tri entre bons migrant-es, les politiques, et les autres, qui auraient intérêt à rentrer chez eux le plus vite possible. Or voici quelques chiffres concernant les demandes d'asile. Environ 40% de dubliné-es. Pour le restant, à peine 36% obtiennent une protection. Au final, 80% des demandeurs n'obtiennent pas de protection : cela est-il équilibré ?? Et on ne compte pas celles et ceux qui n'arrivent pas à rentrer en France ! Entre 3 et 5000 morts en mer chaque année, on ne sait même pas être précis.
- Le droit d'asile : convention de Genève 1948, droit international violé par la fermeture des frontières entre autres... Entrée et séjours : législations nationales, chaque état est souverain. Le pouvoir discrétionnaire des préfet-es est particulièrement important : c'est quand même remarquable ! Peut fonctionner dans les deux sens, positivement (pour défendre des situations individuelles, obtenir des dérogations à la loi, etc) ou négativement (notion particulièrement extensible du « trouble à l'ordre public »).

Etapes d'un nouveau durcissement depuis l'automne 2017 :

- Instruction de novembre 2017 aux préfet-es → éloignement de plusieurs catégories d'étranger-es. Pression sur les préfet-es, avec bilan d'étape en février 2018.
- rétention des dubliné-es : c'était illégal, mais amendement des « Constructifs » !
- circulaire du 12 décembre 2017 : intervention d'équipes mobiles dans l'hébergement d'urgence → levée de boucliers des associations. Le Conseil d'Etat a vidé en grande partie cette circulaire.

⁸ Pour plus d'informations, se reporter à :

- Recherche collective universitaire sur les possibilités de penser une ouverture régulée des frontières
<http://www.sciencespo.fr/mobglob/?p=220>

- PECOUD, A. (2013) 'Freedom of movement', in The Encyclopedia of Global Human Migration, Oxford: Wiley-Blackwell. ;
PECOUD, A. (2013) 'Libre circulation, de l'idéal au politique', Revue Projet 335, août, pp. 50-59.

- Leçon inaugurale de François Héran au collège de France : à écouter absolument ! <https://www.college-de-france.fr/site/francois-heran/inaugural-lecture-2018-04-05-18h00.htm>

- Le réalisme est du côté d'une régulation ouverte des migrations, l'idéologie et l'utopisme du côté de la fermeture des frontières : https://www.lexpress.fr/actualite/societe/francois-heran-vouloir-reduire-l-immigration-est-un-deni-de-realite_1703090.html

- La « libre circulation » : retour sur le « monde d'hier » par E. Blanchard : <http://www.gisti.org/spip.php?article5891>

Projet de loi, en débat « pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif ». 70 articles. Fenêtres de régularisation qui se ferment encore plus :

- Auparavant 120 jours pour demander l'asile → 90. Ce sont les plus fragiles qui vont en faire les frais.
- Donner les décisions aux personnes par tous moyens, y compris SMS !
- On peut imposer une langue de procédure.
- OFPRA : recours CNDA. 1 mois de délai → réduit à 15 jours. Victimes : toujours les plus fragiles.
- Orientation autoritaire sur tout le territoire, passerait en plus « sans garantie d'hébergement » ! On fait disparaître ainsi un moyen d'entraide et de survie.
- Rétention : gens qui doivent quitter le pays et suspectés de vouloir s'y soustraire, on va pouvoir les maintenir emprisonné-es 135 jours, sans qu'ils aient commis le moindre délit !
- Parents d'enfants français : suspicion automatique. Mères non expulsables, mais qui n'auraient plus le droit d'avoir des moyens légaux de subsistance. Faire payer à l'enfant la non-solvabilité (ou l'irresponsabilité) de son père.

Suite à l'annonce de ce projet de loi, de nombreuses expressions de protestation : Défenseur des Droits, associations, CNDA, CNCDH, collectifs, citoyen-nes, etc.

Heureux de voir que la salle est plus que pleine. Lycéen-nes régularisé-es : parce qu'on a mobilisé et manifesté. Écrire aux parlementaires, à la préfète, montrer que l'opinion publique n'est pas que xénophobe.

Compte-rendu des échanges de l'atelier

« Les enfants et jeunes scolarisés, les mineurs isolés : prise en charge ou rejet ? »

Constats et témoignages.

Sylvie D. : MNA / MIE ne dépendent pas du même droit que celles et ceux arrivant avec leurs familles. Les MIE dépendent de l'ASE.

2017 → 400 jeunes, projection 800 en 2018. 2015 → 100. Augmentation de 100 % tous les ans depuis.

SD : Difficultés à l'arrivée : souvent entre 15 et 18 ans. Prise en charge très momentanée au conseil départemental, puis évaluation de la minorité. Approche sans preuve scientifique ! Corpulence, jeune « non cohérent »... Certains sont gardés des mois durant (5 mois !) logés à l'hôtel sans être scolarisés. Deux repas au Flunch. Errance dans les rues. Parfois des personnes les amènent aux associations. Avocats qui les défendent suite à cette pseudo-évaluation. Entretien d'une heure au lieu des 5 jours d'évaluation. Tests osseux : contestés (notamment par le Pr Boggio). A Dijon, le tribunal pour enfants les demande souvent. Avocat-e qui conteste la majorité.

Héberge un jeune. Cour d'appel : séance odieuse. Extrait de naissance contesté, donc le jeune n'a plus d'identité. Déclaré non-mineur, mais pas majeur. Donc pas de responsable légal désigné. Lycée pro très satisfait, compétences reconnues. Pas de responsable légal : ne peut pas faire de stage ! Directives nouvelles à l'ambassade de Côte-d'Ivoire, qui ne délivre plus de papiers sans la carte d'identité ivoirienne. Procureur qui déclare dans la procédure d'appel que le coût pour l'ASE est d'1 milliard € pour 6 mois, cet argument n'a rien à faire dans le procès du jeune.

Mauricienne : en France depuis 10 mois, hébergée par ses sœurs, dont une a la nationalité française. Réponses contradictoires : venir en France pour avoir les papiers, puis retourner à l'Île Maurice pour les demander. Procédure engagée, mais a eu 18 ans depuis, a peur d'être expulsée.

Albanaise arrivée mineure avec sa famille. OQTF, et courrier de la préfecture pour que la famille quitte le logement.

Mineur qui a des papiers, qui avait été renvoyé à la rue en décembre. Il est arrivé à SOS refoulement. Tribunal : demande de test osseux, en attente. Souhaite poursuivre au lycée.

Mme G., responsable CASENAV : (...) circulaire 2013 pour répartition des mineur-es sur les départements (arrivaient tous à Paris). Nièvre : tradition historique de familles d'accueil. Yonne :

progression 1 an en famille d'accueil, puis appartement avec accompagnement, puis appartement en autonomie ; encore des contrats jeunes majeurs, c'est à signaler.

UNEF Bourgogne : problèmes à l'université, avec le CROUS... Algérienne empêchée de s'inscrire en licence d'histoire à cause de délais légaux. Interrogations sur toutes ces étapes obligatoires. On n'arrive pas à répondre à toutes et tous ces étudiante-s. Comment débloquer les situations ?

Chef de service de foyers de l'ASE : question centrale de l'évaluation de ces mineur-es. Il y a une logique de quotas !! Reposer un cadre clair et cohérent, travailleur-es sociaux en souffrance, ne veulent pas faire un tri entre jeunes migrante-s. Délais d'attente qui ont vocation à ce que les jeunes repartent. On les laisse à la rue. Puis on les met à l'hôtel. Accompagnement à la santé : couvertures CMU ne sont pas faites ! Actuellement 80 jeunes à la rue, qui ont traversé la planète, se retrouvent entre eux, alcoolisation... Histoire de viols. → foyers sollicités. Comment on protège ces jeunes ? Service de l'ASE débordé.

Pédiatres, pédopsychiatres devraient être sollicité-es, le tribunal devrait faire appel à leur expertise.

Catherine, professeure : mineure ayant fui sa famille, vit chez sa sœur analphabète qui ne fait pas les démarches pour la tutelle. Expulsable à ses 18 ans si démarches non effectuées. Entre autres situations, que peuvent faire les personnels de l'éducation nationale, au moins pour être efficace dans nos réponses aux jeunes.

PG : orienter le plus tôt possible les jeunes vers nos associations spécialisées, pour préparer les 18 ans. On est censé-es vivre dans un état de droit. Incroyable qu'un procureur évoque les questions financières. Un-e jeune est mineur-e ou non, s'il l'est il a droit à l'ASE, point. Les considérations financières ne doivent pas conditionner l'accueil.

Saône-et-Loire : en tant que médecin-es on ne veut pas être « mouillé-es » dans le tri des migrant-es. Médecin du Monde. On peut faire des diagnostics pour envisager le thérapeutique derrière, pas pour le répressif. Article de loi 2016 entérinant les tests osseux, il faudrait le faire abolir. Macron a rencontré les présidents de Conseils départementaux : demande que l'accueil des MIE sorte de l'ASE. 2017 : 900 jeunes dans le 71 (chemin entre la Roya et Paris). Dossier des jeunes qui doit rester confié à l'ASE départemental. Décision n'est pas prise. Demander que les MIE soient toujours pris en charge par l'ASE.

Valérie, RUSF, chercheuse sur l'inclusion des élèves allophones. Conception / définition plus ou moins stricte de l'isolement selon les départements.

Chef de service : majeur-e proche, en capacité de subvenir aux besoins du jeune et prêt-e à

l'assumer.

Accueillant : jeune présumé coupable, on le soupçonne d'avoir pris les papiers (dont on ne met plus l'authenticité en cause) d'un autre. Si le département versait aux familles volontaires la somme donnée aux hôtels... Donner l'agrément à ces familles. Créer une sorte de 115 citoyen ?

Valérie : ce type de contrat de confiance existe déjà. Procédure particulière. Le département reste le responsable légal du jeune.

PG : demander l'interdiction des tests osseux. Déjà respect des textes existants ! → hébergement, scolarisation... Évaluation doit être de 5 jours par une « équipe pluridisciplinaire bienveillante » ! Présomption en faveur de la personne en cas de doute ! Dans les faits on a glissé vers la présomption de culpabilité ! On ne sait plus où faire dormir les jeunes. Malgré les efforts du 115, et la bonne volonté des militant-es. On les envoie parfois dans les squats. Expériences traumatisantes des jeunes, notamment passé-es par la Libye. On essaie rapidement de trouver un lycée via un CIO, on a même eu des jeunes refusé-es par l'ASE qui ont pu entamer une scolarité. Foyers : ça se passe bien, mais pas à l'hôtel. Dénoncer les difficultés pour la régularisation à la majorité. Surtout pour les non-francophones. Notion élastique de « trouble à l'ordre public » ! Demande de papiers impossibles à avoir ! Sans parler des coûts = plusieurs centaines d'euros ! Dispositif jeune majeur-es → jurisprudence nationale pour un-e jeune isolé-e qui veut continuer ses études.

Caroline : Monter une association locale de type Welcome jeunes ?

Le département cherche actuellement des familles volontaires, mais sans financement.

SD : une action est en train de se monter.

PG : cela ne résout le problème que des jeunes reconnus mineur-es. On a vraiment besoin d'hébergement pour les jeunes qui ont entamé un procès (certain-es changent de départements).

Victor : sévérité / conseil départemental. Exigeons qu'un-e enfant a l'ASE ait à ses 18 ans ses papiers et un statut social. Travailler à ce moment « raccord ».

Geneviève : enseignante pour élèves allophones à Rouvray, enfants du CADA. Familles qui reçoivent une OQTF : ont un mois pour partir... On essaie de trouver des maisons pour les familles déboutées, pour pouvoir les garder.

Catherine : Adolescent-es qui ont des problèmes psychologiques : demander que l'ASE prenne cela en charge, notamment dossiers pour reconnaissance du handicap. Traumatismes : freins à leur intégration. Possibilité de PAI : c'est loin d'être suffisant.

Véro : accueil des enfants du 115, enfants Roms... enfants qui ont besoin de prises en charge urgentes, revendiquer pour alerter. Techniques de prises en charges psychiatriques de ces traumatismes. Le chemin de l'école peut être une embûche pour les parents sans-papiers (papa Kosovar arrêté...). On accueille les enfants tout de suite en primaire, mais il faudrait davantage de structures spécialisées.

Nathalie, UPE2A au Lycée du Castel : mobilisations pour aider les élèves. Création d'un collectif, aller à la préfecture pour obtenir des papiers, on a découvert peu à peu le parcours du combattant de nos élèves. Élèves volontaires pour du tutorat, pour aider les jeunes scolarisé.e.s. La préfecture donne de moins en moins de titres, notamment pour les étudiant.e.s. Être scolarisé depuis au moins 6 mois dans des filières qualifiantes, mais comme ils n'ont pas le droit de travailler ils/elles ne peuvent pas faire de stage ! On est toujours à la frontière, c'est épuisant.

Pour les stages, ce n'est pas du travail.

Il y a deux choses : pour le statut d'apprenti.e, ça n'est pas possible.

Victor : légaliser l'accès aux internats dans lycées (par ex à la sortie de l'ASE).

Compte-rendu des échanges de l'atelier « Accueil et hébergement »

Intervenants :

- Véronique BAILLET, directrice de l'ADEF0 (Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières).
- Aurélie LETAIN, Cheffe de service, PADA-MADA-ADN, COALLIA.
- Jean-Pierre HEDOU, représentant du collectif Soutien Asile-Migrants et des repas dans les paroisses de Dijon.
- André THOLLET, représentant du collectif Soutien Asile-Migrants, de l'association SOS Refoulement et JRS Welcome.

Recueil des questions via des post-it

Première question : comment se passe l'hébergement à Dijon ?

Deux structures sont chargées de l'hébergement : l'ADEF0 et COALLIA, qui fonctionnent en complémentarité.

Le manque de place fait que, depuis des années, des squats doivent être ouverts pour limiter le nombre de personnes à la rue. Ils sont régulièrement expulsés sans solution pour la majorité de leurs habitants.

Présentation du fonctionnement de l'hébergement d'urgence

L'association l'ADEF0 gère le 115 : c'est l'accueil d'urgence, avec une ligne téléphonique pour les sans-abris (pour tous) et reçoit donc aussi les demandes d'hébergement par des migrants, soit qui arrivent sur le territoire, soit qui sont déboutés...

=> NB : Normalement l'ADEF0 ne devrait pas voir les demandeurs qui arrivent. L'Etat a légalement la responsabilité de leur trouver une place en Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile.

Toute demande passe par le 115 quel que soit le motif. Le 115 oriente sur les hébergements subventionnés par l'Etat mais pas seulement : ils ont dans leurs références toutes les associations qui font de l'hébergement ainsi que des citoyens, soit tout ce qui existe sur le département. C'est vraiment intéressant car cela permet d'élargir le champ d'action et permet aussi d'individualiser l'hébergement. C'est un point essentiel d'avoir des liens avec tous ceux qui sont concernés.

En Côte d'Or, les familles sont hébergées : pas de femmes seules, pas d'enfants à la rue.

Le 115 gère le Foyer Blanqui, le foyer Sadi Carnot ainsi que l'abri de nuit des Creuzots pour les déboutés du droit d'asile (84 places gérées par l'ADEF0 et COALLIA). Il y a aussi des appartements. La Ville de Dijon met à disposition des maisons, beaucoup de co-locations. L'hébergement en hôtel ne devrait être qu'un sas provisoire (cher et ne convient pas aux familles qui ne peuvent cuisiner,

n'ont pas d'espace commun). Mais cela arrive que ce soit sur des périodes longues (même si moins qu'avant).

Nb : La Côte d'or est le seul département sur la Région qui héberge les déboutés.

Représentant du collectif Soutien Asile-Migrants : S'il y a l'hébergement d'urgence rue des Creuzots, c'est grâce au combat des associations. De même, les repas servis dans les paroisses ont commencé en 2012 quand il y avait beaucoup de monde à l'hôtel (6 par semaine).

Le parcours du demandeur d'asile (COALLIA)

COALLIA est une Association nationale (anciennement AFTAM -2012), prestataire de l'OFII.

COALLIA s'occupe du PADA (Plateforme d'Accueil des Demandeurs d'Asile): passage obligatoire pour toute personne demandeur d'asile primo arrivant.

- Délivre une première convocation pour une présentation en préfecture (Temps d'attente : 80 jours ouvrés l'année dernière ; 2 jours en ce moment, grâce à l'ouverture de nouveaux guichets asile)
- Etude du dossier par la préfecture (décision procédure normale, procédure accélérée ou procédure Dublin)

Procédure accélérée :

- *liste des pays sûrs (éditée par l'OFPRA)*
- *Fausse déclaration*
- *Dublinés en changement de procédure*
- Puis l'OFII va enregistrer les personnes en demande d'hébergement + attribution ADA
- Document asile : reviennent ensuite à COALLIA pour le suivi de la procédure :
 - Domiciliation
 - Pour les personnes vulnérables : orientation sur MADA = mise à l'abri - 175 places d'hébergement (à ce jour nous avons 140 places). Appartement en co-location + chambres au foyer des Ateliers (MADA + CADA)
 - Suivis par la plate-forme pour la procédure

Nb : le PADA enregistre les demandes d'asile pour Nièvre, Yonne, Côte d'Or (mais pas hébergement pour les personnes venant des départements de la Nièvre et de l'Yonne qui doivent être hébergées par le territoire d'accueil)

Les demandeurs d'asile hommes isolés ne sont pas hébergés en MADA (sauf quand ils sont considérés comme vulnérables (problème de santé important) mais peuvent par la suite bénéficier d'une orientation en CADA. Le temps d'attente en souvent long même si des efforts ont été fait ces derniers mois (transformation de CADA pour accueillir des isolés et pas seulement des familles) car il n'y a pas assez de place (choix d'héberger les plus vulnérables)

ADEFO : En période hivernale, le 115 augmente la capacité de 60 places.

Le 115 ne fait pas sortir les personnes : ils doivent appeler pour confirmer qu'ils sont là chaque jour de façon à laisser la place à quelqu'un d'autre s'ils ne sont pas là (Ne sont pas là en permanence (compatriotes, hôpital,...) ; on leur garde la place une nuit s'ils n'appellent pas.

Nb : Beaucoup de demandeurs d'asile viennent d'autres départements pour se faire héberger car les départements ne fonctionnent pas tous pareils ou n'hébergent pas ; c'est une vraie question...

Représentant du collectif Soutien Asile-Migrants : au squat XXL : en avril risque d'expulsion : il y a des demandeurs d'asile avec ADA, des déboutés ; 1, 5 tonne toutes les 3 semaines apportées par le collectif soutien asile-migrants ; c'est le 7^{ème} squat depuis 2012 (médecin, infirmière, accès aux soins). Une trentaine de personnes est également accueillie au quartier libre des Lentillères.

Pourquoi pas plus de moyens ?

- Question sans réponse...

Quel accompagnement médico-social et psychologique est mis en place ?

Les personnes ont accès la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) : tant qu'elles n'ont pas le droit à la CMU.

Comment cela se passe quand quelqu'un veut changer de département ?

Quelqu'un qui veut changer de département doit donner une adresse privée d'hébergement.

Aujourd'hui, la circulaire Valls n'est plus appliquée en Côte d'Or.

On peut être débouté pendant des années ; les personnes ont des papiers provisoires de 3 mois (au moins 150€ à chaque fois qui ne peuvent plus être financés ni par COALLIA ni par Secours catho) ; ne sont ni expulsables, ni régularisables et ne peuvent pas travailler (la plupart du temps). Et les enfants, eux, continuent à avancer (scolairement, dans la maîtrise de la langue) alors que les parents sont dans l'impasse totale.

Tous les déboutés ne reçoivent pas d'OQTF.

Le Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO) :

Ouvert en novembre 2016 suite au démantèlement de Calais ; à Dijon, plutôt des personnes venant des squats parisiens.

102 places actuellement - 40 à 60 places seront transformées en CAES prochainement

Représentant du collectif Soutien Asile-Migrants :

15000 repas sur l'année scolaire 2016-2017 ont été servis dans les paroisses : de l'argent que l'Etat ne dépense pas.

Dès lors que les initiatives privées se substituent à l'Etat, il devrait y avoir compensation de l'Etat ou prise en charge. Il n'y a pas de repas pendant la période estivale dans les paroisses. Les enfants ne sont plus à l'école et ils arrivent amaigris à la rentrée.

Tour des initiatives :

- **JRS Welcome** : un accueil à domicile chez des particuliers
Accueille les primo-arrivants (surtout hommes seuls) en attente d'hébergement (ainsi que des réfugiés qui n'ont pas encore de solutions de logement). Le principe est de tourner dans les familles sur des périodes courtes (environ une à quatre semaines). Les adhérents s'appuient sur une charte qui est communiquée aux accueillis. Accueillir au sein d'un groupe permet d'avoir du soutien en cas de difficultés et de ne pas se retrouver dans une situation qui devient trop lourde ou compliquée à gérer.
- **A Beaune** : initiative privée de citoyens qui se sont regroupés et ont fait un appel aux dons pour loger et accompagner des personnes à la rue : un couple kosovar d'une part et un jeune Malien sorti de l'ASE (parcours professionnel, apprentissage langue, accompagnement administratif...)
- Des initiatives locales similaires à **Talant**, à **Flavigny**.
- **SAM 21** : On a la volonté, de l'argent mais problème = on est loin de la ville, donc pas facile d'accueillir les personnes qui n'ont pas forcément envie d'aller à la campagne
- **SOS refoulement** : initiative récente pour rassembler des personnes prêtes à accueillir des jeunes (non pris en charge par l'ASE) en urgence quand ils se présentent à la permanence et n'ont pas de solutions => organisation à mettre en place. L'utilisation d'un réseau social numérique faciliterait la réactivité.

Conclusion optimiste :

Les regards changent via le biais des rencontres lors des repas, des hébergements, etc.

Propositions :

- Mettre en œuvre le droit au logement universel indépendamment des situations administratives et, en tout premier lieu, pas d'expulsion d'hébergement, de CADA ou de squat sans relogement préalable
- Ouvrir des abris de jour : cela fait des années que l'on demande l'ouverture de jour de l'abri de nuit.
- Dès lors que les initiatives privées se substituent à l'Etat (repas par exemple), il devrait y avoir des aides financières de celui-ci.
- Multiplier les initiatives comme celle de Beaune
- Fédérer les initiatives privées pour se renforcer
- Réquisitionner les bâtiments vides de l'Etat (ex : la gendarmerie des Grandcey le château)
- Prendre en charge les transports des enfants : demande à faire auprès de DIVIA
- Que des repas soient assurés pendant la période estivale : en particulier, que les enfants soient acceptés dans les centres de loisirs avec repas gratuit (ce qui se fait déjà dans certaines municipalités).

Compte-rendu des échanges de l'atelier

« Les obstacles au droit du séjour »

L'atelier a permis d'aborder les difficultés rencontrées par les personnes migrantes, étrangères, demandant un premier titre de séjour ou un renouvellement de leur titre de séjour. Des personnes directement concernées ont pu témoigner de la course d'obstacles que représente l'obtention d'un titre de séjour.

Les thématiques et situations concrètes suivantes ont été discutées :

- Exigences de la part de la préfecture pour déposer une demande de titre de séjour :
 - ✓ d'une attestation de domicile ou d'hébergement, différente d'une domiciliation : comment faire pour les personnes dormant au 115, dans les squats, etc ?
 - ✓ d'un passeport : très difficile pour certains ressortissants d'obtenir un passeport. Il faut prendre en compte le contexte du pays, par exemple, à l'ambassade du Congo, les Congolais ne sont pas traités de la même façon selon qu'ils sont du Nord ou du Sud.
 - ✓ Accroissement des exigences de la préfecture de Côte d'Or vis-à-vis des pièces justificatives : du nombre et du type de pièces à fournir.

- Témoignages de plusieurs personnes qui se sont vues refuser le renouvellement de leur titre de séjour ou un changement de statut (par exemple passage d'une carte vie privée et familiale à une carte salariée) : suite à des renseignements erronés de la part de la préfecture, inadaptés par rapport à la situation du demandeur ou bien du fait d'une méconnaissance par la personne des critères à respecter, spécifiques pour chaque type de titre de séjour. Les conséquences pour les personnes sont dramatiques : perte d'emploi (de CDI souvent), de logement, délivrance par la préfecture d'OQTF (obligation à quitter le territoire français) qui met la personne en situation irrégulière, etc.

- Témoignage de la difficulté d'obtention de la carte étudiant : on exige de l'étudiant de bons résultats, sans prendre en compte les difficultés d'adaptation à un nouveau pays. Les délais de renouvellement peuvent être très longs.

- Témoignages de situations kafkaïennes : pour avoir un titre de séjour, il faut présenter un CDI ; pour avoir un CDI, il faut avoir un titre de séjour : « Il y a des blocages, on tourne en rond », etc.

- Difficultés liées à l'opposabilité de la situation de l'emploi en France.

- Difficultés lors du changement de préfecture, lorsque la personne a changé de lieu de vie.

- La préfecture n'obéit pas aux injonctions des décisions du Tribunal Administratif, lorsque celles-ci sont en faveur du droit de séjour des personnes en France.

- Coût énorme de la régularisation.

- Importance du pouvoir discrétionnaire de la préfecture : réalité qui étonne un certain nombre de participants de l'atelier.

- Barrière de la langue pour les personnes pour remplir une demande de titre de séjour.

- En général, un gros manque d'information pour les personnes qui se retrouvent embarquées dans de mauvaises procédures, à remplir les documents incorrectement, à ne pas fournir des dossiers considérés « recevables » par la préfecture.

Propositions à faire remonter :

- Simplifier la procédure pour accéder au séjour ? Est-ce utopique ? Ou est-ce que les retours au pays seraient plus fréquents si la personne savait qu'elle pourrait obtenir un titre de séjour plus facilement qu'actuellement. Témoignage d'une fonctionnaire à la retraite : mon travail était de rechercher comment simplifier les démarches administratives. Mais on n'a jamais demandé à mon service de travailler à simplifier les démarches d'accès au séjour.

- que la date de début de validité d'une carte de séjour soit celle de la délivrance de la carte (NDLR : mais attention à ne pas créer des périodes sans titre de séjour, car cela a un impact par la suite sur la demande de carte de résident).

- Que la préfecture cesse d'exiger un domicile, et qu'une domiciliation suffise.

- Que le CCAS domicilie les personnes.

- Qu'il y ait un service dont le travail soit de renseigner correctement les personnes ? Que chaque demandeur puisse avoir un travailleur social qui l'accompagne ; questionnement : est ce une bonne idée que ce soit un service de la préfecture ? On a parlé d'une meilleure formation des agent.e.s de préfecture.

- Diminuer, ou même supprimer, les taxes de régularisation, surtout pour les personnes qui n'ont pas le droit de travailler avant d'obtenir le titre de séjour.

- Que la circulaire Valls aient la même force qu'un article de loi devant le tribunal ? avec deux risques : trop de précisions dans une loi, qui, souvent, conduit à l'effet inverse à celui souhaité ; elle a quand même été fortement critiquée par les associations car condamnant les gens à des années de misère et de risques d'expulsion.

- Inventer un statut de débouté, lorsqu'une personne ne peut être renvoyée dans son pays
- On a parlé d'abolition du pouvoir discrétionnaire de la préfète ou du préfet.
- Il nous faut lutter contre les préjugés, travailler l'opinion publique qui influe sur les décisions des élus, relayer des vraies informations, cesser d'alimenter la peur de l'autre.

Compte-rendu des échanges de l'atelier « Asile : Le règlement Dublin et ses dégâts »

Rappel de la procédure Dublin au début de l'atelier :

- présentation de la vidéo mise en ligne sur le site Stop Dublin : <http://www.stopdublin.fr/>
- diaporama de présentation par les animatrices

Le règlement Dublin oblige le demandeur d'asile à déposer sa demande d'asile dans le premier pays par lequel il est entré dans l'espace Schengen, et lui interdit d'en déposer par la suite une nouvelle dans un autre pays.

Il existe deux catégories :

- Catégorie 1 : une procédure d'asile a été engagée dans le pays d'arrivée ou bien la personne y est arrivée avec un visa. L'Etat concerné doit la reprendre en charge.
- Catégorie 2 : les empreintes ont été prises au franchissement de la frontière sans visa. L'Etat concerné doit prendre en charge sa demande d'asile.

C'est une procédure complexe qui rend les demandeurs d'asile victimes et les prive d'être acteurs de leur demande. Le demandeur d'asile devient une balle de ping pong entre des pays de l'espace Schengen.

En 2017, en France, environ 120 000 demandeurs d'asile (700 000 en Europe) dont 38% en procédure normale, 28% en procédure accélérée et 34%, soit 45 000 personnes, en procédure Dublin.

Le règlement Dublin ne fonctionne pas ; son bilan au niveau européen est nul en terme d'impact sur le nombre de réfugiés : en 2016, 1 293 demandeurs d'asile ont été expulsés de la France vers un autre pays européen et 1 254 d'autres pays européens vers la France.

Le projet de règlement Dublin IV actuellement en discussion au niveau européen prévoit des conditions qui vont globalement consolider et durcir les pratiques existantes.

Etat des lieux :

- Constat d'échec d'une politique européenne en matière de migration.
- Le règlement Dublin impose au demandeur d'asile le pays dans lequel il peut déposer sa demande
- Le règlement Dublin est comme un « purgatoire » où le demandeur d'asile est enfermé, soumis à des procédures, des délais, des convocations qu'il ne comprend pas, et facilement accusé d'être « en fuite ». Il vit dans la précarité la plus totale, attendant de pouvoir retrouver le droit de déposer une nouvelle demande d'asile en France, laquelle lui refuse alors les conditions matérielles d'accueil et le place en procédure accélérée.
- Des demandeurs d'asile participant à l'atelier témoignent des pratiques subies en Italie :

- * lors de la première prise d'empreintes, le demandeur d'asile est placé sans explication en catégorie 1.
- * problèmes d'interprétariat
- * occasions fréquentes de placer le demandeur d'asile en fuite
- * cas d'un demandeur d'asile dont les empreintes furent prises en Italie et qui y a déposé sa demande d'asile. L'Italie lui refuse l'asile, il vient le demander en France qui le place en procédure Dublin vers l'Italie ! Ce jeune homme a joué « la balle de ping pong » 5 à 6 fois entre les deux pays.
- la France restreint la délivrance des visas pour les ressortissants de pays qu'elle considère à fort risque migratoire ; les personnes demandent alors un visa pour un autre Etat de Schengen ignorant que cela rend le règlement applicable lorsqu'elles déposeront leur demande d'asile en France.
- Il est très compliqué pour une personne reconnue réfugiée par un pays d'obtenir le transfert de son statut vers un autre pays où elle souhaiterait s'établir.

Propositions :

- Renforcer les pouvoirs du Parlement européen pour éviter le jeu pervers entre celui-ci et la Commission qui, en fait, a le pouvoir de décision.
- Que l'asile ne soit plus une procédure propre à chaque pays, mais soit traitée au niveau européen :
 - o Créer une carte européenne de demandeur d'asile permettant la liberté de circulation. En effet, comment construire l'Europe si les pays qui la composent ferment leurs frontières, favorisant la montée des populismes ?
 - o Créer un statut de réfugié européen qui évitera les différences de décision selon les pays et supprimera les difficultés actuelles pour le réfugié de transférer son statut d'un pays à un autre.
- Abroger le système Dublin, injuste et non respectueux des droits de la personne.
- Permettre au demandeur d'asile de choisir le pays auquel il veut demander l'asile, ce qui revient à l'abrogation du règlement Dublin.
- A terme, l'objectif d'une ouverture des frontières françaises et de la délivrance de visas dans les ambassades de France des pays tiers, semble la meilleure solution pour permettre au demandeur d'asile d'arriver dans le pays de son choix en toute sécurité, et lui permettrait, s'il le souhaite, de pouvoir retourner plus tard dans son pays d'origine.

III. Synthèse envoyée à la coordination nationale des Etats Généraux des Migrations

Les synthèses présentées ci-après ont été construites à partir des échanges en plénière et dans les quatre ateliers puis ont été retravaillées par un petit groupe. Il est important d'insister sur le fait que ces synthèses reprennent non seulement les informations transmises et discutées en atelier mais également d'autres analyses émanant du travail de terrain des associations accompagnant dans leurs démarches les personnes migrantes, demandeurs d'asile, réfugiés, étrangers.

Il s'agit, au travers de ces synthèses, de répondre à la grille méthodologique proposée par la coordination nationale des EGM :

Chantiers	Faire remonter
<p>Faire un état des lieux : pratiques administratives vis-à-vis des personnes étrangères ; entraves à l'accès aux droits fondamentaux ; répression, violences policières/judiciaires, expulsions ; etc.</p>	<p>Des éléments concrets que l'on constate (politiques, décrets, pratiques informelles) et que l'on souhaite abolir.</p> <p>Ne pas tomber dans des généralités, détailler des faits précis - datés et chiffrés le cas échéant.</p>
<p>Être force de propositions pour poser les fondements d'une politique alternative : partager des expériences réussies en matière d'accueil et de solidarité, de stratégies où l'Etat a été mis face à ses responsabilités ; interpeller les pouvoirs publics sur des propositions concrètes ; etc.</p>	<p>Des propositions d'améliorations, de politiques ou de pratiques alternatives qui contribueraient à construire une politique migratoire respectueuse des droits fondamentaux des personnes étrangères.</p>
<p>Vivre ensemble, construction d'un autre discours : changer le regard sur les migrations, déconstruire les préjugés, mettre en avant la richesse de la rencontre, etc.</p>	<p>Des propositions pour la construction d'un contre-discours au tout sécuritaire et à la personne migrante comme bouc émissaire.</p>

Par ailleurs, ces synthèses serviront de base pour un document spécifique à adresser aux acteurs politiques et institutionnels (parlementaires de Côte d'Or, Préfète de Côte d'Or, Conseil Départemental, etc) dans le cadre de nos actions de mobilisation et de plaidoyer pour la défense des droits des personnes migrantes, demandeurs d'asile, réfugiés, étrangers.

**Synthèse de l'intervention de Chowra Makaremi, anthropologue,
et des débats avec les participants des EGM de Côte d'Or :
Comment changer les représentations sur les migrations
et sur les personnes migrantes, étrangères ?**

Chowra MAKAREMI, anthropologue, chargée de recherche au CNRS, mène ses recherches sur les contrôles migratoires aux frontières, l'accueil des migrants dans les villes européennes, les relations entre violence et droit.

Nous reprenons ici la majeure partie des problématiques qu'elle a abordées, dans la mesure où nous considérons que la bataille de l'opinion publique, qui est à mener aujourd'hui et dans les années à venir sur les migrations, doit passer par un changement de représentations notamment sur ces thèmes-là.

1. Le constat d'un gouffre entre le savoir scientifique sur les migrations et le débat public : comment le combler ?

Chowra MAKAREMI commence son intervention par le constat d'un gouffre entre, d'une part, le savoir sociologique sur les migrations, une production scientifique très importante, s'appuyant sur des masters, des centres de recherche, etc, et, d'autre part, le débat public. Les recherches scientifiques permettent d'aboutir à un certain nombre d'analyses, telles que l'inefficacité absolue des politiques de fermeture et de contrôle des frontières, l'absurdité de la volonté politique de trier des bons et des mauvais migrants et la nécessité d'une redéfinition des politiques européennes de l'asile. Or ces résultats scientifiques ne sont pas diffusés au grand public ni dans les médias et les offres politiques se distancient, bien au contraire de plus en plus, des évidences issues de la recherche. Aucun parti politique ne pose la question de la liberté de circulation et de l'ouverture des frontières régulées, qui sont pourtant considérées par les recherches scientifiques comme une politique alternative réaliste.

Face à ce constat d'échec, considérant que les universitaires ont également leur responsabilité, le groupe de recherche Babels a souhaité contribuer à un changement des représentations par la rédaction d'ouvrages courts accessibles.

C. Makaremi a récemment coordonné le livre collectif *Entre accueil et rejet, ce que les villes font aux migrants*, Babels, Bibliothèque des Frontières, Le Passager clandestin, 2018. D'autres ouvrages ont été publiés sur les thèmes des migrations dans la collection Bibliothèque des Frontières par le programme de recherche Babels, sous la direction scientifique de Michel Agier, anthropologue, directeur d'études à l'EHESS et à l'IRD. Cette collection vise à rendre accessible à tous les résultats de recherches sur les migrations, pour penser la violence des frontières contemporaines et

réinventer les politiques d'hospitalité⁹.

2. Quels mots pertinents utiliser ?

« Migrant.e.s » / « réfugié.e.s » : les réfugié.e.s sont une catégorie de migrant.e.s (comme les expatrié.e.s en sont une autre catégorie). Si on veut faire changer les regards sur les migrations, il est important de parler des « réfugié.e.s et autres migrant.e.s », tout particulièrement dans les discussions avec notre entourage proche.

Les mots renvoient à des représentations. Notre regard est encore lié à notre histoire, l'immigration choisie des années 60 et 70 pour la reconstruction, avec un fond de xénophobie à l'égard des immigrés.

Comment les migrants souhaitent-ils être appelés ?

3. L'exception française en matière de politiques d'hébergement pour les personnes migrantes ou la construction de la figure du migrant comme sans-abri

L'étude sur les villes européennes consacre deux chapitres à la France : Paris avec l'expérience du Centre de premier accueil (première appellation centre humanitaire → ineptie !) et les CAO, enjeux d'accueil et d'hébergement dans plusieurs villes, trajectoires de migrant.e.s depuis Calais. Il y a bien une exception française en Europe dans la construction politique de la figure du migrant « sans-abri ». La France accueille en moyenne par an environ 70 000 migrants, soit 10 fois moins que l'Allemagne (environ 800 000 migrants par an). Or, alors qu'en Allemagne, très peu de migrants dorment à la rue, la France se caractérise par le drame du sans-abrisme. La politique française de transformation des migrant.e.s en sans-abris et la construction de la figure du migrant en sans-abri ont des effets dévastateurs sur les discours xénophobes, l'augmentation des votes de rejet et des différentes formes de rejet.

4. L'accueil de personnes migrantes contribue à la croissance économique du pays

En Suède et en Allemagne, les politiques d'accueil généreuses ont contribué à un réveil économique, à la création d'emplois et de richesses. Cela avait déjà été observé au moment de la guerre des Balkans. Les migrations produisent davantage de richesses que de coûts. Les Etudes de l'OCDE, de l'INSEE, d'Eurostat ont montré l'apport positif des migrant.e.s pour l'économie. Pour chaque euro investi, on peut en récolter 2. Il n'y a donc pas de « fardeau » économique¹⁰.

⁹ Pour plus d'informations, se reporter au site <http://lepassagerclandestin.fr/catalogue/bibliotheque-des-frontieres.html>).

¹⁰ Pour plus de détails se reporter aux articles et études suivantes :

L'impact positif des migrations sur l'économie

<https://www.oecd.org/migration/OECD%20Migration%20Policy%20Debates%20Numero%202.pdf>

Rapport montrant que l'investissement d'un euro pour l'accueil des réfugiés en rapport deux à la société d'accueil (à condition de donner accès au marché de l'emploi aux demandeurs d'asile et réfugiés !)

http://www.opennetwork.net/wp-content/uploads/2016/05/Tent-Open-Refugees-Work_V13.pdf

<https://www.euractiv.fr/section/l-europe-dans-le-monde/news/refugees-can-bring-significant-economic-benefit-report/>

Accueil des réfugiés positifs pour l'économie en Suède et Allemagne :

https://www.lesechos.fr/09/09/2016/lesechos.fr/0211275215305_en-suede--l-accueil-des-refugies-est-un-business-tres-rentable.htm

<https://www.latribune.fr/economie/union-europeenne/les-refugies-boostent-l-economie-europeenne-d-apres-le-fmi->

5. La montée du vote d'extrême droite s'explique non pas par l'arrivée massive de migrants, qui crée des richesses, mais par la non redistribution aux classes moyennes et populaires des fruits de la croissance économique.

La question de l'augmentation de l'extrême droite (notamment en Suède et en Allemagne) en réaction à l'arrivée des réfugiés ne tient pas tant aux problèmes économiques puisqu'au contraire, il y a un effet positif (ou qui peut être positif) sur l'économie. Comment expliquer alors les liens entre économie, montée de l'extrême droite et accueil des migrants ? Il semble que la réponse est à chercher dans les modes de répartition des richesses et les inégalités sociales et économiques dans les sociétés européennes : si les richesses générées par l'arrivée des migrants ne changent pas la réalité d'un appauvrissement des classes moyennes et inférieures, alors rien ne peut empêcher le succès des discours qui rendent les étrangers responsables de ces difficultés économiques ressenties au quotidien (quand bien même l'économie globale du pays se porte bien : par exemple, l'Allemagne où les taux de chômage sont faibles, le nombre de travailleurs (très) pauvres élevé, et l'extrême droite en progression malgré le fait que les réfugiés sont économiquement utiles).

6. Au-delà de la dimension humanitaire, permettre un véritable accueil dans la perspective d'une inclusion sociale et politique

Il y a un enjeu humanitaire incontournable, qui est la conséquence des politiques migratoires européennes : il y a dix ans il n'y avait pas de morts aux frontières de l'Europe. Néanmoins, il faut aller au-delà de la dimension humanitaire et poser la question de l'accueil : quand on empêche les migrant.e.s de travailler, on réduit l'accueil à la prise en charge, cela peut générer du rejet.

« Le moment de la réception, sur lequel se focalisent les réflexions sur l'hospitalité, n'est pas un angle ou une unité d'analyse suffisante. (...) La réception est la première étape d'un cycle d'accueil dont la perspective est l'inclusion des personnes accueillies dans toutes les dimensions de la vie sociale et politique. A la réception et à l'asile, il est nécessaire d'articuler dans un même mouvement, les politiques d'accès aux droits et de *care*, les politiques d'emploi, de planning familial et d'éducation. De fait, ce cycle renvoie au parcours, fait dans des conditions justement d'exclusion, d'une large population de sans-papiers produite par des politiques préfectorales drastiques d'attribution de séjour »¹¹.

7. Déconstruire l'idée de « l'appel d'air »

La notion d'« appel d'air » est très souvent utilisée mais n'est jamais définie par ceux qui l'utilisent ni investiguée par exemple par les médias. Elle est utilisée comme si elle allait de soi, de façon idéologique. Elle correspond à la traduction de l'anglais de l'expression « Magnet effect », qui provient d'une théorie d'économistes de la migration, ayant fait l'hypothèse d'un appel d'air pour chercher des corrélations entre le choix d'un pays de résidence et l'état des services sociaux du pays (Welfare State). Dans le cadre d'une étude d'un groupe de l'OCDE (économistes et

544391.html
<http://www.france24.com/fr/20161012-refugies-croissance-suede-impact-investissement-economie-europe>

¹¹ *Entre accueil et rejet, ce que les villes font aux migrants*, Babels, Bibliothèque des Frontières, Le Passager clandestin, 2018, p.17-18.

sociologues), cette hypothèse a été vérifiée dans 50 % des cas empiriques, ce qui est un résultat quantitativement insuffisant pour qu'il soit jugé vérifiable. De plus, cette hypothèse et les études qui ont été menées correspondent à des migrations de personnes ayant le projet de s'installer dans un autre pays à long terme et pour lesquelles les systèmes de santé (dont la planification familiale), d'éducation, de retraites pourrait être ou non un critère de sélection du pays. Or, les situations d'urgence, de crise politique, économique, sociale que fuient des réfugiés et autres migrants ne correspondent pas du tout aux cas pratiques pris pour ces études. L'hypothèse n'est donc absolument pas vérifiée.

8. Le droit : un outil au service des droits des migrants ?

Le droit est utilisé par les défenseurs des droits comme un outil pour combattre les politiques de plus en plus répressives envers les migrant.e.s et les demandeur.e.s d'asile. Or on observe un paradoxe : en se battant contre la violence d'Etat, pour faire condamner l'Etat (par le Conseil d'Etat, par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, etc) et faire advenir des droits là où il n'y en avait pas, on a abouti progressivement à plus de droit et, paradoxalement, à un droit plus défavorable vis-à-vis des migrants et étrangers, avec en conséquence des effets disciplinaires et une détérioration des conditions d'existence des migrants. Après 1945, on avait une circulaire (un feuillet d'ordonnance), aujourd'hui le CESEDA fait 200 pages. Les évolutions du CESEDA sont toujours négatives. La bataille du droit ne suffit pas. Dans un contexte où l'opinion publique est favorable et satisfaite de ces lois restreignant les droits des migrants et étrangers, il y a une bataille d'opinion à livrer. On en est au point où étaient les associations écologiques dans les années 70. Il faut favoriser un changement de vision.

9. Pour une liberté universelle de circulation régulée

Des chercheurs qui travaillent sur des formes de circulation régulée (non synonyme de liberté totale) ont montré que celle-ci est possible.

Liberté de circulation régulée : à opposer à l'argument de « l'anarchie », il ne s'agit pas d'une liberté totale mais d'une liberté de circulation régulée différente de la liberté d'installation. De fait, cette liberté existe pour une partie de la population mondiale. Par exemple, les Français ont la possibilité d'aller au Canada (pas besoin de visa pour moins de 3 mois) ou même ailleurs. On pourrait rendre possible cette liberté de circulation régulée en changeant les politiques de visas, si tant est qu'on accepte de déplacer le regard¹².

¹² Pour plus d'informations, se reporter à :

- Recherche collective universitaire sur les possibilités de penser une ouverture régulée des frontières : <http://www.sciencespo.fr/mobglob/?p=220>

- PECOUD, A. (2013) 'Freedom of movement', in *The Encyclopedia of Global Human Migration*, Oxford: Wiley-Blackwell. ; PECOUD, A. (2013) 'Libre circulation, de l'idéal au politique', *Revue Projet* 335, août, pp. 50-59.

- Leçon inaugurale de François Héran au collège de France : <https://www.college-de-france.fr/site/francois-heran/inaugural-lecture-2018-04-05-18h00.htm>

- Le réalisme est du côté d'une régulation ouverte des migrations, l'idéologie et l'utopisme du côté de la fermeture des frontières : https://www.lexpress.fr/actualite/societe/francois-heran-vouloir-reduire-l-immigration-est-un-deni-de-realite_1703090.html

- La « libre circulation » : retour sur le « monde d'hier » par E. Blanchard : <http://www.gisti.org/spip.php?article5891>

Synthèse de l'atelier

« Les enfants et jeunes scolarisés, les mineurs isolés : prise en charge ou rejet ? »

Deux grandes catégories de mineurs concernés :

1. Les Mineurs non accompagnés (MNA)
2. Les mineurs avec leurs familles

1. Les MNA

188 pris en charge par le département. En 2017, 414 arrivés, 310 refus de prise en charge car considérés comme majeurs. Augmentation des arrivées et du taux de refus (en 2015, 109 demandes et 74 refus).

Les problèmes rencontrés à trois étapes :

1.1. Arrivée des mineurs au conseil départemental

Nous constatons qu'il n'y a souvent pas d'évaluation comme prévue par la réglementation mais un entretien de moins d'une heure, effectué par une seule personne, suivi souvent par la délivrance d'une lettre de refus de prise en charge quelques minutes après la fin de l'entretien. De ce fait, il n'est d'ailleurs, contrairement aux textes, pas remis de réel rapport d'évaluation aux jeunes concernés. Le doute est systématiquement en défaveur du jeune. Exemple d'une saisine du Conseil départemental par le collectif de soutien aux demandeurs d'asile et migrants :

« Le jeune D pris en charge le 27 ..., reçu en entretien le 28..., faisant l'objet le même jour d'un refus de prise en charge. La décision ne donne aucun motif établissant que le jeune n'est pas mineur. Il est invoqué une absence de documents d'identité (alors que vous nous aviez clairement affirmé que le doute devait bénéficier à la personne). De plus, cela est inexact puisque le jeune a montré sur son téléphone la photo de son acte de naissance. L'autre motif invoqué est encore plus étonnant. Il est fait état de l'incohérence de ses propos, ce qui n'a rien à voir avec une évaluation d'âge. De plus, ce jeune s'est retrouvé à la rue jusqu'à ce que nous le rencontrions, nous avons été immédiatement très inquiets quant à sa santé physique et mentale. Nous l'avons orienté vers les structures hospitalières qui l'ont aussitôt admis en urgence pédiatrique où il est toujours soigné. Il nous semble qu'il y a eu dans cette affaire une mise en danger grave d'un enfant et aucune prise en compte des traumatismes consécutifs à son parcours, notamment les séquelles de tortures subies en Libye qu'un examen médical même sommaire demandé par vos services aurait mis en évidence. Aussi, il nous semble urgent, sans attendre une décision de justice qu'il soit sans délai repris en charge pour éviter de se retrouver à la rue à sa sortie de l'hôpital... »

Après des mois de procédure, ce jeune vient de faire reconnaître sa minorité par la justice.

Autres cas, des jeunes pris en charge et dont la minorité est contestée après plusieurs mois. C'est notamment assez systématique à l'encontre des jeunes transférés d'autres départements où ils

étaient reconnus mineurs. Ils font alors l'objet de tests médicaux et notamment osseux en parfaite contradiction avec la législation qui prévoit que ceux-ci ne peuvent être pratiqués que quand l'âge allégué n'est pas vraisemblable.

De ce fait, ces jeunes refusés, soit essaient de faire reconnaître leur minorité dans le département en ayant recours au 115 et aux soutiens bénévoles et militants pour survivre pendant le temps des procédures, soit disparaissent probablement pour tenter leur chance ailleurs avec tous les risques que cela comportent. Cette politique de refus massif de prise en charge est une fabrique à clandestins particulièrement vulnérables.

Il faut aussi mentionner la situation des travailleurs sociaux en souffrance parce qu'ils ne veulent pas faire un tri entre jeunes migrants.

L'action associative menée

- Parer au plus urgent pour trouver habillement, abri (115 quand il y a de la place, hébergement solidaire en plein vide juridique pour ces mineurs-majeurs, places dans un squat), nourriture. Réflexion en cours sur une coordination de l'hébergement solidaire.
- Accompagner les jeunes le souhaitant dans des procédures judiciaires pour faire reconnaître leur minorité
- Essayer de leur trouver une place dans un établissement scolaire, ce qui est une forte demande de leur part. A noter que plusieurs établissements scolaires jouent le jeu.

Les propositions

- Une véritable évaluation d'au moins 5 jours, telle que préconisée « par une équipe pluridisciplinaire bienveillante » dont l'indépendance soit garantie vis à vis du Conseil Départemental comme de la préfecture
- Réelle prise en compte des traumatismes qui ont pu être subis avant leur arrivée
- Que le doute soit au bénéfice du jeune
- Si contentieux sur la minorité, prise en charge pendant le temps de la procédure

1.2. Pendant la prise en charge

Pour la minorité qui a pu se faire reconnaître comme mineur, il y a deux cas de figure :

- Soit les jeunes sont pris en charge dans des institutions spécialisées du secteur médico-social, la plupart du temps associatif, et celles-ci assurent leur fonction (suivi éducatif, de santé, de scolarisation, de préparation à l'autonomie,...), en général en bonne entente avec les associations militantes.
- Soit, ce qui concerne surtout les plus âgés, ils restent dépendre directement de la cellule MNA du CD et c'est beaucoup plus problématique. Cela concernerait entre 50 et 70 mineurs selon les périodes. Ils se retrouvent à l'hôtel avec deux tickets pour aller au flunch par jour et 15 euros par

semaine pour le reste. Nous avons rencontré plusieurs cas où rien n'avait été fait pour les scolariser (exemple, un jeune resté 7 mois sans être scolarisé, c'est un accompagnement associatif qui lui a permis de l'être) et le Conseil Départemental s'oppose à ce que des bénévoles les aident à se scolariser. Les éducateurs n'ont pas les moyens de faire un véritable accompagnement et nous constatons plusieurs cas de fortes tensions. De plus, l'interdiction faite par le service aux salariés de la cellule de communiquer avec les associations militantes n'arrange pas les choses. Nous sommes souvent dans une zone de non-droit ou de demi droit : jeunes convoqués pour des tests osseux ou devant le juge par un bout de papier griffonné à la main (par exemple *X au Conseil Départemental jeudi 8h* sans rien de plus) sans information sur leurs droits, la possibilité de se faire assister. Le Conseil Départemental a un projet de recherche de familles d'accueil bénévoles mais défrayées, annoncé comme devant résorber le recours à l'hôtel, il est trop tôt pour en dire plus.

L'action associative menée

Accompagner les jeunes dans toutes les démarches que le Conseil Départemental ne fait pas, particulièrement quand celui-ci veut remettre en cause leur minorité, les informer sur leurs droits, parfois même faire les démarches pour la CMU.

Les propositions

- Garantir l'égalité avec tous les autres mineurs pris en charge par le Conseil Départemental. Cette « demi prise en charge » à l'hôtel est réservée aux seuls étrangers isolés et est donc discriminatoire.
- Que tout soit fait pour favoriser la scolarisation (prise de RDV immédiate avec un CIO, puis recherche d'un établissement scolaire dès le début de la prise en charge), quel que soit l'âge ou un éventuel contentieux sur celui-ci.

1.3. La sortie du dispositif et sa préparation

Là aussi, une différence importante existe entre les jeunes pris en charge par une structure du médico social qui fait son travail et ceux suivis par la cellule MNA du Conseil Départemental, où c'est beaucoup plus aléatoire. Cependant, il y a plusieurs problématiques communes :

- La poursuite des études.

Pour beaucoup, à 18 ans la prise en charge s'arrête en pleine scolarité, les laissant démunis à tout point de vue. Un dispositif d'accueil de 23 places a cependant été créé, ce qui est à la fois utile et sous dimensionné. Pour le reste, de fortes réticences à faire rentrer les ex-MNA dans le dispositif jeunes majeurs.

- L'obtention d'un titre de séjour

La préfecture exige un passeport, extrêmement difficile, voir impossible à obtenir pour certaines nationalités, et ce pour des jeunes « automatiquement » régularisables (arrivés avant 16 ans), comme pour ceux pour qui c'est théoriquement possible (après 16 ans, avec 6 mois de formation

qualifiante). Ces problèmes d'exigence de documents ont été développés dans l'atelier « droit au séjour » Après, cela se négocie au cas par cas.

- Exemple : une jeune nigériane arrivée à 15 ans et demi, ayant d'après son récit échappé à un réseau de prostitution, se voyant à 18 ans refuser une prolongation de prise en charge comme un titre de séjour. La mobilisation de ses éducateurs et associative a pu débloquer la situation.

- A cela s'ajoute une conception très extensive de l'atteinte à l'ordre public et de la fraude.

- Exemple, un jeune voit son titre de séjour refusé, car présenté comme dealer. Après vérification faite par ses enseignants très étonnés, il n'avait jamais été condamné, ni même poursuivi, mais simplement cité dans une enquête sur un de ses copains de foot poursuivi. La encore, c'est une forte mobilisation dans son lycée qui a pu aider à débloquer la situation.
- Pour la notion de fraude, cela est encore plus courant. Depuis l'utilisation de l'application Viosabio qui enregistre toutes les données biométriques des demandeurs de Visa d'entrée dans un état Schengen, de nombreux jeunes majeurs se trouvent bloqués et accusés de fraude parce que des passeurs les ont fait entrer alors qu'ils étaient MNA sous une fausse identité (de majeur) avec un passeport d'emprunt que le passeur a conservé. Lors de leur demande de régularisation à la majorité, la prise d'empreinte révèle l'identité sous laquelle ils ont obtenu leur visa d'entrée. Nous avons ainsi le cas d'un jeune qui, à 18 ans, s'est vu accusé d'être un monsieur de 34 ans, ce qui avait stupéfait tout le lycée où il était.
- Pour le critère de réussite scolaire, nous avons le sentiment que les dossiers sont instruits à charge, un mauvais résultat étant mis en avant, sans recherche des causes et même sans tenir compte des bons obtenus par ailleurs.

L'action associative menée

- Interventions auprès du Conseil Départemental pour la prolongation de prise en charge. On peut se poser la question pour l'avenir d'aider des jeunes à aller en justice quand ça bloque pour obtenir une mesure jeune majeur en s'appuyant sur une jurisprudence récente favorable du Conseil d'Etat.

- Intervention auprès de la préfecture dans le cadre de RESF ou du collectif droit d'asile migrants pour obtenir des titres de séjour, audiences auprès du secrétaire général de la préfecture, accompagnement dans les démarches auprès des ambassades, la constitution de dossiers de titre de séjour, en lien avec les travailleurs sociaux souvent très engagés.

- Mobilisation de la société dans les établissements scolaires avec notamment le collectif du lycée du Castel, mais aussi la FCPE, des MJC, des paroisses, des interventions d'élus, de la communication. Les uns et les autres valorisent l'apport positif de beaucoup de ces jeunes très motivés à l'école.

- Développement de réseaux de solidarité matérielle en complément de l'engagement remarquable de plusieurs lycées pour les aider à survivre, par exemple des jeunes pas ou plus pris en charge par le Conseil Départemental accueillis dans des internats et par des personnels de l'Education

Nationale solidaires pendant les W-E et vacances scolaires.

Les propositions

- Un droit à une prise en charge pour finaliser les formations en cours à l'arrivée à la majorité
- Délivrance d'un titre de séjour à tous les anciens MNA dès lors qu'ils ont engagé des démarches pour obtenir des documents d'identité, les blocages de leurs ambassades ou dans leurs pays d'origine ne pouvant leur être opposés.
- Non opposition aux jeunes arrivés majeurs des conditions d'entrée sur le territoire quand ils étaient mineurs

2. Les mineurs avec leurs familles

Une grande partie des problématiques ont été abordées dans les ateliers « droit au séjour » et « accueil hébergement » puisque liées avec celles de leurs familles.

Cependant, il existe un certain nombre de problèmes spécifiques aux mineurs :

- Pour les familles déboutées de leur demande d'asile (la grande majorité) et devant quitter les CADA, des engagements avaient été pris par la préfecture qu'il n'y ait pas d'enfants à la rue. Des CADA le respectent et font preuve d'humanité mais au moins un CADA, celui de Chatillon sur Seine, pose régulièrement problème.
- Difficultés à suivre une scolarité dans des conditions très précaires, angoisse pour l'avenir, abri de nuit (quelque soit le fort engagement des gestionnaires pour faire au mieux), absence de ressources pour les familles sans titre de séjour ou sans autorisation de travail.
- Scolarité interrompue en cas d'expulsion ou de devoir fuir le département pour échapper au danger.
- La circulaire de novembre 2012 (dite circulaire Valls) condamnait déjà des familles à croupir des années dans la misère avant de pouvoir prétendre à une régularisation, sa remise en cause par la préfecture pour les familles avec enfants aggrave la situation et a créé des situations de détresse dramatique.
- Arrivés majeurs, ces jeunes rencontrent certaines des mêmes difficultés de régularisation que les MNA.

L'action associative menée

- Soutien aux familles menacées de se retrouver à la rue, en leur conseillant d'officialiser qu'elles sont prêtes à quitter le CADA, dès que la sécurité de leurs enfants sera assurée par une mise à l'abri alternative, aide pour trouver un hébergement d'urgence le cas échéant.
- Participation à des actions de soutien scolaire
- Accompagnement pour l'inscription dans des écoles et pour pouvoir manger à la cantine. A noter l'accueil très ouvert en général des écoles et la bonne écoute de la ville de Dijon pour les cantines
- Action pour la régularisation des familles. Un bon réseau d'information et de mobilisation structuré autour de RESF et du collectif de soutien aux demandeurs d'asile et migrants. De beaux exemples de

solidarité de parents d'élèves dans la durée.

Les propositions

- Pas d'enfants à la rue. Dans tous les cas, c'est l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit primer sur toute considération sur la situation administrative de ses parents.
- Droits à la poursuite des études pour tous les enfants scolarisés
- Réduction des délais pour obtenir un titre de séjour pour les familles d'enfants scolarisés

Etat des lieux en Côte d'Or des dispositifs publics, des initiatives associatives et citoyennes :

- 1 Plateforme d'Accueil des Demandeurs d'Asile (PADA) gérée par Coallia : passage obligatoire pour toute personne demandeur d'asile primo arrivant.
- 1 Mise à l'Abri pour Demandeurs d'Asile (MADA) gérée par Coallia : 140 places à ce jour ; pour familles et femmes seules ainsi que hommes vulnérables orientés par l'OFII (Appartement en co-location + chambres au foyer des Ateliers).
- 7 Centres d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile (CADA) :
 - ✓ Coallia : 60 places aux Ateliers, 80 places à Plombières-lès-Dijon, 120 places à Châtillon-sur-Seine, 60 places à Rouvray et 80 places à Etrochey
 - ✓ Adoma : foyer des Verriers (capacité de 80 places en 2016)
 - ✓ Croix Rouge : résidence Blanqui.

- Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA)

Chaque association utilise des termes différents :

- ✓ -LADA (Coallia) : 20 places à Chatillon-sur-Seine
- ✓ -AUDA (Adoma) : à Dijon et agglomération
- ✓ -HUDA (Croix Rouge) : à Dijon
- ✓ -ATSA¹³ (Adoma) : à Dijon (capacité de 60 places en 2016) et Pouilly-en-Auxois (capacité de 60 places en 2016) ; orientations de personnes d'autres régions (surtout région parisienne)
- Centre d'accueil et d'orientation (CAO) : mise à l'abri temporaire (1 à 3 mois) après démantèlement de campements. Information et orientation vers la demande d'asile.
 - ✓ Coallia : 102 places rue des Creuzots avec une modification de 40 à 60 places en CAES¹⁴ qui s'effectue petit à petit, 20 places dans le nord Côte d'Or.
 - ✓ Adoma : foyer à Pouilly en Auxois et places dans l'agglomération (capacité de 12 places en 2016 à Chevigny-Saint-Sauveur, aujourd'hui le CAO de Chevigny est fermé)
 - ✓ Centre d'Hébergement Provisoire (CPH) pour les réfugiés, géré par la Croix Rouge à

¹³ Accueil Temporaire Service de l'Asile (AT-SA) : Dispositif national d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile. Son objectif est de « dédensifier » la région Ile-de-France et le Calais qui connaissent des flux très importants de demandeurs d'asile.

¹⁴ CAES : Centres d'Accueil et d'Examen des Situations. Les CAES ont été créés début août 2017 en réponse à un arrêt du Conseil d'État français. Leur mission est d'offrir un hébergement temporaire (huit jours maximum) et d'examiner sur place les situations administratives des migrants.

Quétigny.

- Abri de Nuit (co-gestion Adefo - Coallia) : dispositif d'hébergement d'urgence (pour tout public ou spécialisé migrants) avec 84 places pour familles déboutées, sortant de CADA, ou primo arrivants, vis à vis desquels l'Etat ne remplit pas ses obligations d'accueil, obtenues après une longue lutte des associations.
- Service Migrant (Adefo) à Dijon : pour les personnes en cours de régularisation ou en possession d'un titre de séjour vie privée et familiale (des maisons préemptées par la Ville de Dijon et mises à disposition de l'ADEFO).
- Dispositif d'Insertion Sociale - Adoma (DIS) : à Dijon (capacité de 10 places en 2016)
- Dispositif d'accompagnement de Familles en Cours de Régularisation-Coallia (DAFER) : 100 places ; familles en appartement individuel ou en résidence sociale à Dijon, son agglomération et le nord Côte d'Or (Montbard, Venarey les Laumes) ; pour les familles en cours de régularisation avec une carte VPF.
- Dispositif particulier d'accueil de Syriens (Coallia) : personnes relocalisées venant directement de l'étranger, l'étude du dossier OFPRA est très rapide et donne droit à une protection, les personnes doivent être insérées en 1 an.
- Un « village d'insertion » Roms
- Le manque de place fait que, depuis des années, des squats doivent être ouverts pour limiter le nombre de personnes à la rue. Ils sont régulièrement expulsés sans solution pour la majorité de leurs habitants.
- Un accueil au « quartier libre des Lentillères » permanent ou pour des personnes vulnérables en urgence.
- De l'hébergement bénévole structuré avec JRS Welcome et le Collectif Odyssee Beaune, des collectifs locaux ou d'établissements scolaires ou « spontanés » particulièrement pour les victimes d'OQTF ou jeunes refusés par le Conseil Départemental.
- De l'aide à la nourriture, distributions alimentaires organisées par le collectif de soutien aux demandeurs d'asile et migrants, des repas dans des paroisses de Dijon (15000 repas dans une année), les restos du cœur.
- Une domiciliation postale cogérée par SOS refoulement et la LDH.

- Accès aux soins avec la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS), coopération entre l'association SOS refoulement et Elipses (Equipe mobile intervenant de manière transversale auprès des personnes en situation de précarité présentant des troubles psychiatriques).
- Et toutes sortes de gestes de solidarité au quotidien de citoyens qui permettent de survivre et de ne pas désespérer.

Les principaux problèmes

- Des sorties de CADA pour les déboutés, malgré l'engagement de l'Etat de ne pas laisser d'enfants et de personnes vulnérables à la rue, de garantir au moins une mise à l'abri ; de grandes difficultés avec le CADA de Châtillon.
- Les demandeurs d'asile hommes isolés ne sont pas hébergés en CADA car il n'y a pas assez de place (choix d'héberger les plus vulnérables).
- Les hommes seuls ayant obtenu le statut de réfugiés ont des difficultés à accéder à un logement.
- La politique de la préfecture de délivrer des OQTF à des familles « intégrées » avec un travail, un logement, de rompre les parcours d'insertion crée des dégâts humains, embolise les dispositifs d'accueil.
- Des « trous » dans l'aide alimentaire particulièrement en période estivale.
- Le manque de place au « 115 » : si on arrive à trouver des solutions en période de grand froid, c'est beaucoup plus difficile le restant de l'année.
- L'absence d'abri de jour pour des familles en hébergement d'urgence.

L'action associative

- Appui aux menacés d'expulsion de CADA en défendant notamment l'intérêt supérieur des enfants, recherche de solutions d'urgence pour les victimes d'expulsion en coopération avec les gestionnaires des dispositifs
- JRS Welcome : un accueil à domicile chez des particuliers
Welcome accueille les primo-arrivants (surtout hommes seuls) en attente d'hébergement (ainsi que des réfugiés qui n'ont pas encore de solutions de logement). Le principe est de tourner dans les familles sur des périodes courtes (environ une à quatre semaines). Les adhérents s'appuient sur une charte qui est communiquée aux accueillis. Accueillir au sein d'un groupe permet d'avoir du soutien en cas de difficultés et de ne pas se retrouver dans une situation qui devient trop lourde ou compliquée à gérer.
- A Beaune : initiative privée de citoyens qui se sont regroupés et ont fait un appel aux dons pour loger et accompagner des personnes à la rue : un couple kosovar d'une part et un jeune Malien sorti de l'ASE (parcours professionnel, apprentissage langue, accompagnement administratif...).
- Des initiatives locales similaires à Talant, à Flavigny.
- Soutien juridique et matériel aux habitants de squats
- De l'aide à la nourriture, distributions alimentaires organisée par le collectif de soutien aux demandeurs d'asile et migrants, des repas dans des paroisses de Dijon (15 000 repas dans une

année), les restos du cœur

- Une domiciliation postale cogérée par SOS refoulement et la LDH
- Projet de coordonner l'accueil des jeunes que l'ASE refuse de prendre en charge

Propositions d'actions :

- Mettre en œuvre le droit au logement universel indépendamment des situations administratives et en tout premier, pas d'expulsion d'hébergement ou de squat sans relogement préalable.
- Rendre effectif le droit à un abri de jour pour toutes les personnes en abri de nuit.
- Dès lors que les initiatives privées se substituent à l'état (repas par exemple), il devrait y avoir des aides financières de celui-ci.
- Multiplier les initiatives comme celle de Beaune.
- Fédérer les initiatives privées pour se renforcer.
- Réquisitionner les bâtiments vides de l'Etat.
- Que des repas soient assurés pendant la période estivale : en particulier, que les enfants soient acceptés dans les centres de loisirs avec repas gratuit (ce qui se fait déjà dans certaines municipalités).

Synthèse de l'atelier
« Les obstacles au droit au séjour »

Objectif : Dresser un état des lieux des obstacles au droit au séjour et des propositions concrètes d'améliorations

Problématique générale :

Le durcissement des politiques de droit au séjour des personnes étrangères :

- Une perspective de long terme : prendre en compte la dimension historique de l'évolution des politiques migratoires depuis les années 70 (comment le contrôle des flux migratoires depuis 40 ans s'est traduit concrètement par un durcissement des dispositifs et des conditions d'accueil : asile, carte étranger malade, etc).
- Une perspective mondiale : l'obsolescence des catégories utilisées par les politiques migratoires nationales et européennes face aux réalités migratoires mondiales.
- Au niveau national : durcissement des textes de lois, décrets et circulaires.
- Au niveau départemental : durcissement et application zélée des textes et procédures, quand ceux-ci sont en défaveur des personnes.

Le défenseur des droits a rappelé l'opposition entre l'universalité des droits fondamentaux reconnue par les conventions internationales et européennes signées par la France et l'idée considérée comme normale et évidente de traiter différemment les personnes n'ayant pas la nationalité française et de leur accorder moins de droits que les nationaux : « Le respect des droits des étrangers est un marqueur essentiel du degré de protection et d'effectivité des droits et libertés dans un pays »¹⁵.

1. Restrictions des modalités d'accès et de dépôt des demandes de titres de séjour au guichet du Pôle Séjour de la préfecture de Côte d'Or :

- Restriction depuis début 2017 des modalités de dépôt des demandes d'admission exceptionnelle au séjour : seulement le jeudi matin de 9h30 à 11h30.
- Impossibilité depuis l'été 2017 de déposer les premières demandes de titre de séjour au guichet de la préfecture et obligation de les envoyer par le courrier (LRAR) : on ne peut plus défendre les dossiers dans lesquels certaines pièces manquaient. Objectif de réduire au minimum la dimension humaine dans le traitement des dossiers, pour respecter à la lettre la procédure et refuser plus de dossiers. Impact : allers et retours par courrier des demandes, avec des conséquences graves pour les personnes dans leur quotidien ; coût financier pour les personnes et les associations.

¹⁵ Parmentier Françoise (sous la dir.), Accueillir l'étranger, Le chantier des migrations, 2018, p.59.
Le défenseur des droits a publié un rapport en mai 2016 sur l'ensemble des obstacles qui se dressent à l'accès des étrangers aux droits fondamentaux en France.

2. Accroissement des exigences de la préfecture de Côte d'Or vis-à-vis des pièces justificatives à fournir dans les dossiers

2.1. L'obligation de fournir un document attestant de l'identité et de la nationalité de la personne étrangère

Nous avons constaté progressivement ces dernières années des exigences de plus en plus fortes du Service Régional d'Immigration et d'Intégration (SRII) de la Préfecture de Côte d'Or en matière de preuves sur la nationalité de la personne et de possession par celle-ci d'un passeport. Avant la promulgation de la loi du 7 mars 2016, nous pouvions argumenter auprès des fonctionnaires du SRII et obtenir gain de cause pour un certain nombre de personnes que nous accompagnions. Mais, depuis que la loi de 7 mars 2016 est rentrée en vigueur¹⁶, les exigences du SRII vis-à-vis de la possession d'un passeport par les personnes étrangères demandant un titre de séjour (première demande ou renouvellement) ont été rendues légales par celle-ci et se sont, dans la pratique, beaucoup durcies.

En conséquence, il n'est plus possible de faire enregistrer de première demande ni de demande de renouvellement avec une attestation consulaire de demande de passeport, ni une attestation d'impossibilité de délivrance de passeport. Et cela, quelque soit le titre de séjour sollicité, y compris en cas de demande pour raison de santé. Le passeport est la règle pour toute demande. Nous savons que quelques exceptions peuvent être accordées mais les règles en sont indiscernables et semblent aléatoires.

Les réfugiés statutaires dont les documents d'état civil et d'identité sont reconstitués par l'OFPRA ne sont pas concernés par ces difficultés. Mais toutes les demandes de titre de séjour, y compris « étranger malade ou « famille de réfugié » entrés par réunification familiale, sont concernées.

Or ces exigences ne prennent pas en compte la réalité des pays dont sont originaires les personnes (pays en guerre, discrimination de l'Etat vis-à-vis de minorités ethniques, etc) et ont pour effet de rendre quasiment impossible l'obtention ou le renouvellement d'une carte de séjour pour de nombreuses personnes. En effet, un grand nombre de personnes étrangères n'ont pas la possibilité de se voir délivrer un passeport par les autorités de leur pays. Nous listons ci-dessous un certain nombre de constats faits dans le cadre des nombreux accompagnements individuels que nous

¹⁶ En effet, la loi du 7 mars 2016 réformant le droit au séjour des étrangers renforce les exigences de présentation de documents d'état civil et d'identité pour les étrangers demandant un titre de séjour. Un nouvel article R.311-2-2 du Ceseda (créé par le décret n°2016-1456, art.3,2°) dispose : « *L'étranger qui demande la délivrance ou le renouvellement d'un titre de séjour présente les documents justifiant de son état civil et de sa nationalité et, le cas échéant, de ceux de son conjoint, de ses enfants et de ses ascendants* ». Ce principe général remplace les anciennes dispositions qui mentionnaient la nécessité d'apporter « *des indications relatives à son état civil et, le cas échéant, de ceux de son conjoint, de ses enfants et de ses ascendants* » (Ceseda, anciens art. R.311-31, R.313-1, R.313-35, R.314-1).

réalisons :

- Les ressortissants de RC (Brazza), qui ne peuvent obtenir en France que des attestations consulaires, sont exclus du droit au séjour puisque l'ambassade n'est pas en mesure de délivrer des passeports biométriques.

- Les Angolais sortis sans passeport (ou avec passeport d'emprunt) et qui n'ont jamais eu de carte d'identité angolaise, à qui l'ambassade refuse de délivrer un premier passeport sont exclus (cf tous les jeunes entrés mineurs déjà).

- Les RDCongolais doivent affronter les exigences de leur ambassade en France, qui met plus d'un an pour délivrer un passeport avec de nombreuses difficultés (cout 250 €, à quoi il faut ajouter le prix de deux AR Dijon Paris).

- Les Somaliens, les Tchadiens, les Nigériens et les Soudanais sont dans la même situation que les angolais. Il faut préciser que concernant les somaliens, certaines ethnies du sud qui ne parlent pas la langue somalienne sont rejetées systématiquement.

- Les Guinéens ne peuvent obtenir de passeport que lors du passage d'une mission consulaire, qui n'est pas annoncée à l'avance, de courte présence et dont la venue n'est jamais assurée chaque année.

- La régularisation des jeunes pris en charge par l'ASE pendant leur minorité est très problématique car, outre les problèmes listés ci-dessus, les ambassades des pays africains qui délivrent des passeports aux adultes exigent pour les mineurs des documents d'identité du jeune et des parents, ainsi que des autorisations parentales.

De plus, depuis l'utilisation de l'application Viosabio qui enregistre toutes les données biométriques des demandeurs de Visa d'entrée dans un état Schengen, de nombreux jeunes majeurs se trouvent bloqués et accusés de fraude parce que des passeurs les ont fait entrer alors qu'ils étaient MNA sous une fausse identité (de majeur) avec un passeport d'emprunt que le passeur a conservé. Lors de leur demande de régularisation à la majorité, la prise d'empreinte révèle l'identité sous laquelle ils ont obtenu leur visa d'entrée. Nous avons ainsi le cas d'un jeune qui, à 18 ans, s'est vu accusé d'être un monsieur de 34 ans, ce qui avait stupéfait tout le lycée où il était.

- Certains hommes arméniens, géorgiens, ukrainiens, notamment les jeunes arrivés avant l'âge de la majorité en France, sont aussi bloqués, car s'ils ont fui leur pays sans avoir fait leur service militaire, ils sont considérés comme déserteurs et ne peuvent plus obtenir de passeports.

- Actes de naissances d'enfants Roms nés dans différents pays d'Europe. Certains Roms du Kosovo n'ont même pas d'existence légale. Même pas le statut d'apatride.

Cette liste n'est pas exhaustive et est régulièrement complétée au regard des situations concrètes vécues par les personnes que nous accompagnons.

2.2. Une procédure d'authentification des documents d'état civil très longue et opaque

On constate, en effet, tout particulièrement depuis 2016, que le SRII soumet la reconnaissance du caractère authentique des documents d'état civil (notamment des actes de naissance) au respect d'exigences et de critères particulièrement difficiles, voire impossibles, à mettre en œuvre par les personnes.

Il faut préciser que les critères d'authenticité des documents d'état civil ne sont mentionnés dans aucune loi française. Ces exigences relèvent en effet du droit coutumier international et ne sont pas appliquées de la même façon selon les préfectures. Un document d'état civil, s'il doit être utilisé en France, doit être authentifié par le ministère des Affaires Etrangères puis légalisé, soit par l'ambassade du pays en France, soit par l'ambassade de France au pays.

Lorsqu'une personne fournit un document d'état civil, par exemple un acte de naissance, à la préfecture, celle-ci l'envoie à une cellule nationale d'authentification, qui travaille très lentement. Nous accompagnons régulièrement des personnes au guichet de la préfecture pour savoir où en est le processus de vérification des documents d'état civil et recevons la réponse selon laquelle la cellule nationale d'authentification a été relancée à ce sujet. Certaines personnes attendent jusqu'à deux ans pour avoir une réponse et, pendant ce temps, ne se voit délivrer aucun récépissé et n'a donc pas accès à un travail, à des droits sociaux, etc.

Il existe une liste de pays pour lesquels une authentification (par exemple le Tchad) n'est pas nécessaire mais régulièrement la préfecture demande quand même aux ressortissants de certains de ces pays une authentification de leurs documents.

Lorsque nous interrogeons les fonctionnaires du SRII sur les critères à respecter pour qu'un document d'état civil de tel ou tel pays soit reconnu comme authentique, ceux-ci ne savent pas répondre.

Par ailleurs, les documents d'état civil guinéens, maliens, ivoiriens, camerounais, soudanais, somaliens, irakiens, sont systématiquement mis en doute, confisqués et remis à la Police aux frontières (PAF) pour expertise. Cette expertise peut être toujours en cours après 2 ans.

Nous listons ci-après les exigences spécifiques de la préfecture pour l'Angola et La République Démocratique du Congo :

- Angola

De nombreux Angolais ayant quitté l'Angola il y a plusieurs années ne disposent pas d'acte de naissance mais d'un « Cedula Pesoa », document lié à l'administration portugaise de l'Angola). Ce document n'est plus accepté car il n'est plus légal en Angola. Pour obtenir un acte de naissance, les

angolais devraient se rendre en Angola. Mais sans titre de séjour, c'est impossible car ils ne pourront revenir en France, où réside leur famille.

- République Démocratique du Congo

Après avoir dans un premier temps demandé un « acte de naissance authentifié » et envoyé les ressortissants dépenser des sommes importantes à l'ambassade à Paris, la préfecture a refusé ces authentifications et décidé de demander des actes authentifiés par :

- notaire ou ministère de la justice
- ministère des affaires étrangères
- et enfin légalisés par le consulat de France à Kinshasa.

Le consulat de France légalise les documents qu'il estime conformes au code de la famille RDC de 1987 (sans tenir compte de la modification de 2016).

A savoir :

Pour les RDCongolais nés avant 1987, le consulat de France exige un acte de notoriété validé par le tribunal de grande instance puis authentifié par un notaire ou le ministère de la justice, puis par le ministère des affaires étrangères, et enfin par le consulat de France à Kinshasa.

Pour les RDCongolais nés après 1987, il est exigé :

- un jugement supplétif
- un certificat de non appel délivré plus d'un mois après
- un acte de naissance
- une copie intégrale d'acte de naissance

Le tout validé par le notaire d'état ou le ministère de la justice, puis le ministère des affaires étrangères. Dans ces conditions, l'acte sera légalisé par le consulat de France.

Cela pose avec acuité la question de la pertinence, de la légalité et de la légitimité des exigences du SRII (ainsi que de la PAF et de la cellule nationale d'authentification). Dans certains cas, ces exigences se fondent sur les lois en vigueur dans les pays concernés (par exemple le code de la famille de RDC) mais ne semblent être réajustées lorsque les lois du pays concerné changent. Dans d'autres cas, il n'est pas possible de comprendre quels sont les fondements de ces exigences. Celles-ci semblent en complet décalage avec la réalité dans les pays concernés. Toutes ces exigences ont pour conséquence de bloquer l'obtention d'un titre de séjour pour de très nombreuses de personnes que nous accompagnons.

2.3. Impact de ces exigences sur les personnes :

2.3.1. Coût financier très élevé

- Tous les docs doivent être traduits par traducteur assermenté. 80 euros pour un acte de naissance

par exemple, 20 à 30 euros la page.

On demande à des gens qui n'ont pas le droit de travailler de fournir des sommes importantes pour leurs dossiers.

- Les personnes mandatées pour faire les démarches en RDC sont souvent ignorantes des exigences administratives et se voient refuser la légalisation par le Consulat de France après avoir dépensé l'argent envoyé par l'intéressé en timbres fiscaux et en déplacements. Il faut alors leur renvoyer de l'argent pour refaire les démarches. Le coût moyen de ces démarches est de 500 € mais peut atteindre 1500 €.

2.3.2. Perte de tous les droits sociaux liés au droit du séjour

Ainsi des familles, qui étaient en situation régulière depuis des années se sont vues, à l'occasion du renouvellement de leur titre de séjour, retirer leur droit au travail (souvent un contrat à durée indéterminée rompu) et tous droits sociaux, autrement dit toute ressource. Après des mois de démarches, nous avons obtenu que ces personnes reçoivent malgré tout un récépissé de renouvellement et donc le maintien de leurs droits pendant les démarches nécessaires¹⁷, mais aucune demande de régularisation n'est possible.

Pour de nombreux ressortissants africains présents depuis plus de 5 ans sur le territoire, il n'y a aucun espoir puisque leur ambassade ne leur délivrera jamais de passeport. Et cela bien qu'ils remplissent toutes les conditions pour avoir un titre de séjour (CDI, ancienneté dans l'emploi, conjoints de français etc.

2.4. Les preuves de présence en France

Aucun texte de loi ne précise le nombre et le type de pièces justificatives de preuves de présence en France. Cela dépend non seulement des règles fixées par la préfecture mais reste au niveau de pratiques discrétionnaires et d'échanges verbaux informels avec les représentants de la préfecture : cela n'est pas mentionné dans les formulaires de demande de titre de séjour mais nous en sommes informés lors du dépôt ou du refus des dossiers. Au fur et à mesure des années, on a observé une augmentation du nombre de pièces demandées et des exigences accrues concernant le type de document. Par exemple :

- en 2014 : un document par semestre
- Maintenant 2 documents par semestre
- depuis automne 2017, on ne peut pas donner plus d'un récépissé d'un par an.

ex : Dossier VPF et AES où les couples doivent fournir la preuve de leur présence en France pour chacune des personnes avec deux documents par semestre qui soient différents, et prouver de la même manière avec d'autres documents la preuve de vie commune.

¹⁷ Malgré cette mesure semble-t-il accordée à la demande de la Préfète, certains ressortissants étrangers ayant déjà bénéficié d'une CST restent exclus du droit au séjour. Cas d'un jeune angolais entré mineur avec sa mère, qui a bénéficié d'une CST mais qui n'a pas été renouvelée depuis plusieurs années par absence d'acte de naissance et de passeport. Dans son cas le SRIL reste inflexible.

ex : Conjoint de français : 1 an de vie commune sans interruption depuis la date où ils se sont mis ensembles : un document par mois de preuve de vie commune et des documents différents.

Il faut également signaler que les organismes censés fournir des preuves de vie en France sont réticents à le faire, dès lors qu'il s'agit d'une personne étrangère en situation irrégulière et/ou sans revenus.

Ex : les banques et les bailleurs sociaux refusent souvent de mettre le nom du conjoint qui est en situation irrégulière ou sans revenus. Impact : temps perdu dans les démarches, dans la multiplication des documents à aller chercher auprès de différents organismes (assurance, etc) pour contrecarrer les refus.

Points débattus :

- Les exigences de la préfectures sont différentes dans chaque région : faut-il demander une uniformisation des exigences ou est-ce que cela mènerait à ce qu'ils prennent le pire de chaque préfecture ?
- Autre question en débat : mettre plus que ce qui est exigé dans les dossiers, le dossier sera accepté plus facilement mais est-ce que cela mène à ce que la préfecture demande toujours plus ?

Enfin, la préfecture de Côte d'Or utilise tous les moyens de la procédure pour refuser les demandes de titre de séjour. Nous avons de nombreux exemples récents de demandes de titre de séjour renvoyées par la poste aux personnes au motif que des pièces manquent, alors que celles-ci ne sont pas demandées dans la liste des pièces à fournir (ex : exigence d'un visa pour un carte de séjour « membre de famille de ressortissant européen » pour une personne de nationalité marocaine ayant une carte de séjour italienne à durée illimitée et dont le mari est de nationalité italienne).

Impact sur les personnes :

- Les personnes ne peuvent pas faire leurs dossiers elles-mêmes, étant donné les exigences de la préfecture, et le niveau de difficultés pour monter un dossier.
- La préfecture dit qu'elle n'est pas habilitée à donner des renseignements aux gens, alors que c'est son boulot, elle les oriente souvent vers les mauvais dossiers à compléter. La réalité est que les personnes aux guichets ne sont pas compétentes.
- La personne doit donc être suivie par une association ou une travailleuse sociale pour monter son dossier car pas mal d'exigences et de subtilités ne sont pas précisées dans les dossiers.

3. Autres obstacles à l'obtention d'un titre de séjour :

3.1. Carte étranger malade :

2013 : Nombreux refus de renouvellement des cartes étranger malade, les personnes perdaient leur travail, non prise en compte des avis de l'ARS, etc.

2016 : Impact majeur de la loi réformant la procédure d'instruction des demandes. Les délais de

traitement des dossiers médicaux par l'OFII sont très longs, les demandeurs restent plusieurs mois sans récépissé. Nous n'avons pas encore assez de recul pour savoir si la préfecture suit l'avis du collège de médecins de l'OFII ou si elle ne le prend pas en compte, comme elle le faisait avec l'ARS.

3.2. Concernant la délivrance d'une carte de séjour vie privée et familiale, nous relevons également constamment des obstacles mis en œuvre par le SRIL. En voici quelques exemples :

- Il faut non seulement répondre aux critères (liens familiaux forts, etc) mais en plus quelqu'un qui a une activité salariée a plus de chance de l'obtenir.
- Lorsque la demande est liée à une relation de couple, grandes difficultés lorsque les couples ne vivent pas ensemble, soit dans des villes différentes à cause du travail de l'un d'entre eux, ou parce que l'une des personnes est en foyer, sans autorisation d'héberger une autre personne.
- En l'état, la réglementation ne permet pas le respect des droits de l'enfance, en ne donnant pas automatiquement le droit au séjour pour les parents d'enfants dont l'autre parent a un titre de séjour ou en permettant l'expulsion d'enfants nés ou ayant suivis leur scolarité en France.

3.3. Les demandes de régularisation sur le fondement du CESEDA dont un article permet de régulariser les personnes justifiant d'une ancienneté de présence en France supérieure à 10 ans font maintenant systématiquement l'objet d'un passage devant la commission du titre de séjour. La loi oblige les préfectures à ne pas prendre seules la décision de refus dans ces cas-là. Mais elles peuvent par contre accepter sans convoquer cette commission. Ce qui sous-entend que la préfecture est désireuse de prononcer des refus.

3.4. Les certificats d'hébergements en Côte d'Or

Les certificats d'hébergements en Côte d'Or demandés pour tous les dossiers ne peuvent être une domiciliation postale. D'où l'obligation dans laquelle sont les associations de demander à des particuliers de faire des attestations, qui ne correspondent pas à la réalité du lieu d'hébergement des personnes, ce qui présente un risque pour l'ensemble des personnes concernées.

3.5. Conception extensive et abusive par la préfecture de la notion « trouble d'ordre public » :

Il suffit d'être cité comme témoin dans une affaire pour être considéré comme délinquant ou auteur de trouble à l'ordre public. Des personnes qui n'ont pas été condamnées pénalement le sont également.

3.6. La préfecture n'est pas au service des personnes et de leurs droits fondamentaux

Refus de coopérer, erreurs de la préfecture avec des effets négatifs sur les personnes :

Refus de communiquer à la personne au guichet un courrier de la préfecture que celle ci affirme avoir envoyé, et que la personne n'a jamais reçu. Tout ceci qui nie complètement la personne étrangère qui est dans une relation de dépendance totale.

4. Revirement de la politique de la préfecture de Côte d'Or concernant l'application de la circulaire Valls

Depuis février 2018, nous constatons une rupture dans la politique menée par la préfecture de Côte d'Or :

- un refus quasi-systématique des demandes d'admission exceptionnelle au séjour (AES) au titre de la circulaire Valls.
- Une hausse très importante du nombre de personnes que nous accompagnons, qui pouvaient être régularisées dans le cadre de la circulaire et qui ont reçu une OQTF.

Nous retraçons ci-après l'évolution dans le temps de l'application de la Circulaire Valls par la préfecture de Côte d'Or.

Nous rappelons tout d'abord que la circulaire est déjà loin de répondre aux besoins de respect des droits humains et notamment des droits des enfants par les critères de durée de séjour en France déraisonnables qu'elle fixe.

Après quelques difficultés rencontrées au guichet en 2013 (les agents refusaient d'enregistrer toutes les demandes au motif que les intéressés faisaient ou avaient fait l'objet d'une OQTF), circulaire sous le bras, les militants ont réussi sous la gouvernance de la précédente secrétaire générale, à obtenir l'application de la circulaire dans tous ses aspects.

Il est en effet essentiel de rappeler que la circulaire indique clairement le principe de réception des demandes : « 1.1. Les principes de réception des dossiers Vous veillerez à ce que vos services réceptionnent systématiquement les demandes d'admission au séjour formulées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière, y compris lorsqu'elles ont fait l'objet d'une décision de refus de séjour suivie, le cas échéant, d'une obligation de quitter le territoire, même lorsque ces décisions ont été confirmées par le juge ».

Quelques dérogations avaient même été obtenues permettant de devancer un peu le délai de 5 ans ou la fin de la 3ème année de scolarité des enfants, ou le nombre de bulletins de salaire exigés en cas de demande d'Admission Exceptionnelle au Séjour par le travail.

Après instruction du dossier les intéressés recevaient une carte de séjour temporaire, selon les cas :

- VPF sur le fondement de l'article L. 313-14 du CESDA qui, au renouvellement, changeait de nomenclature pour relever de l'article L. 313-11-7ème et ainsi permettre aux familles d'ouvrir des droits CAF aux prestations familiales.
- Salarié sur le fondement de l'article L.315 du CESEDA après avis favorable de la DIRECCTE et paiement de la taxe OFII par l'employeur

A partir de 2016, les conditions d'application de la circulaire sont devenues très strictes. La condition d'ancienneté de résidence et de travail le cas échéant n'était plus discutable. Cependant, les ressortissants dont la situation remplissait strictement les conditions d'application de la circulaire pouvaient voir leur demande aboutir (sous réserve d'absence d'antécédents judiciaires).

En 2017, de nombreuses personnes se sont vues refuser l'enregistrement de leur demande au motif qu'elles avaient été soupçonnées de fraude : ce fut le cas des mères d'enfant français qui avaient fait l'objet d'une OQTF sur la base d'un faisceau d'indices, alors même que leur enfant conservait sa nationalité par absence de décision de justice annulant la reconnaissance du père français et qu'elles n'avaient fait l'objet d'aucune condamnation.

A la fin de cette année 2017, le Secrétaire Général a déclaré lors d'une rencontre avec le collectif Soutien Asile que les mères d'enfant français dont l'enfant n'avait pas fait l'objet d'une décision d'annulation de reconnaissance de paternité pourraient être régularisées dans les conditions de la circulaire. Quelques personnes concernées ont ainsi reçu un récépissé. Elles furent peu nombreuses à solliciter cette possibilité car la plupart d'entre elles avaient déjà quitté le département pour trouver une solution de régularisation dans des départements plus accueillants.

En 2018, mi-février, des dossiers de demande de régularisation remplissant strictement les conditions explicitées dans la circulaire ont été refusés à l'enregistrement au motif qu'ils faisaient l'objet d'une OQTF « trop récente ».

Le 20 février, lors d'une rencontre avec le Secrétaire Général, l'adjoint au SRIL a déclaré que l'application de la circulaire n'était pas une obligation pour les préfectures et que celle-ci n'avait pas force de loi (ce que nous savions parfaitement). Par la suite, les demandes d'admission exceptionnelle au Séjour ont été rejetées au guichet au motif que les intéressés n'avaient pas exécuté l'OQTF dont ils avaient précédemment fait l'objet.

A aucun moment, il n'a été énoncé un refus de principe, mais, dans les faits, nous pouvons constater que l'application de la circulaire devient l'exception et non plus la règle générale.

Certains ressortissants qui s'étaient vus délivrer un récépissé fin 2017 en application de la circulaire viennent de faire l'objet d'une OQTF au motif qu'ils n'avaient pas exécuté l'OQTF dont ils avaient précédemment fait l'objet.

Des mères d'enfants français, que la préfecture s'était engagée à régulariser dans le cadre de la circulaire Valls, ont également reçu une OQTF.

Nous sommes très préoccupés de cette évolution de l'attitude de la préfecture de Côte d'Or qui maintient dans une précarité insoutenable des familles qui ont un potentiel fort d'intégration, ne serait-ce que par la scolarité ancienne de leurs enfants. Nombre de ces familles vivent grâce à la protection de l'ADEF0 qui les héberge et leur permet une survie alimentaire. D'autres survivent dans des conditions plus difficiles, hébergement sporadique par des compatriotes, 115, repas dans les paroisses en hiver.

Nous sommes inquiets pour le devenir des enfants de ces familles qui doivent se construire dans ces

difficultés et des conséquences que cette situation aura sur leur intégration lorsqu'ils seront jeunes adultes.

En effet, ces familles ne quitteront jamais le territoire de leur propre gré. Elles ont jeté toutes leurs forces dans leur décision d'exil et ce départ est sans retour possible.

Si les autorités françaises croient que la solution à leur présence irrégulière sur le territoire se trouve dans l'éloignement forcé de ces familles, elles semblent ne pas imaginer le coût de cette volonté en terme de moyens policiers, financiers, et également en termes de délitement des valeurs morales constitutives de notre république.

Qu'en sera-t-il également de tous ces Africains qui ont fui les dictatures, les tortures et les assassinats de leurs pays, y laissant enfants et conjoints, sans pour autant réussir à convaincre les officiers OFPRA ou la CNDA ?

5. Prendre en compte la situation des personnes déboutées du droit d'asile

Outre l'application du CESEDA, tel qu'il est actuellement rédigé, et sa diversité d'application selon la bonne ou la mauvaise volonté des services préfectoraux, il serait aussi intéressant d'aborder la problématique du devenir des déboutés, qui représentent environ 80% des personnes ayant demandé l'asile. Actuellement, la seule option envisagée par le pouvoir actuel est l'expulsion des déboutés, en fermant les yeux sur la difficulté et le coût, le caractère inhumain, voire l'impossibilité dans certains cas, de cette mesure.

Cette politique est sans issue : au lieu de tendre à refuser d'appliquer la circulaire, il faudrait au contraire élargir les possibilités de régulariser des déboutés en définissant un cadre.

6. Propositions concrètes d'amélioration :

Concernant les exigences sur les passeports et les documents d'état civil :

- Lorsqu'il est impossible pour une personne d'obtenir un passeport du fait du contexte de son pays, autoriser des dérogations et permettre à la personne d'obtenir un titre de séjour même sans passeport.
- Saisir le tribunal administratif sur la question d'une alternative au passeport et la possibilité de faire une demande avec un autre document d'identité.
- Que les personnes soient informées de la procédure d'authentification des documents d'état civil, que celle-ci soit transparente et que les délais de vérification soient clairs et respectés.
- Donner un récépissé aux personnes qui sont en attente de la vérification de l'authenticité de leurs documents d'état civil.

Pour une réduction des exigences concernant les attestations d'hébergement et les preuves de présence en France :

- Que le CCAS de la ville de Dijon accepte de faire des attestations d'hébergement
- Que les attestations de l'association gérant l'hébergement d'urgence (115) pour les personnes qui y sont hébergées soient acceptées par la préfecture.
- Que la préfecture cesse d'exiger un domicile et qu'une domiciliation suffise pour déposer une demande de titre de séjour.
- Réduire le type et le nombre de preuves de présence en France : quand une preuve couvre une longue période, qu'elle soit prise en compte pour l'ensemble de la période (par exemple, attestation de séjour dans un CADA pour toute la durée de l'hébergement...) et que les personnes ne soient pas obligées de fournir d'autres preuves.

Pour une meilleure accès aux droits des personnes migrantes et étrangères :

- Qu'il y ait un service préfectoral dont le travail soit de renseigner correctement les personnes, qu'il y ait une meilleure formation des agent.e.s de préfecture.
- Diminuer, ou même supprimer, les taxes de régularisation, surtout pour les personnes qui n'avaient pas le droit de travailler, avant d'obtenir le titre de séjour.

Sur la circulaire Valls :

- Que la circulaire Valls aient la même force qu'un article de loi devant le tribunal : attention aux effets pervers :
 - La circulaire Valls a quand même été fortement critiquée par les associations car condamnant les gens à des années de misère et de risques d'expulsion.
 - Ne court-on pas le danger de trop de précisions et de critères dans une loi qui, souvent, conduisent à l'effet inverse à celui souhaité ?
- Ne faudrait-il pas mieux demander que la loi (article 313-11-7ème) explicite que l'ancienneté de séjour ou de scolarité des enfants doivent être pris en compte dans l'évaluation de la force des liens personnels et familiaux ?

Sur la prise en compte de la réalité des personnes déboutées du droit d'asile et qui resteront dans la précarité et l'irrégularité en France :

- Inventer un statut de débouté de l'asile.

Rappel des principes du règlement de Dublin :

Le règlement Dublin oblige le demandeur d'asile à déposer sa demande d'asile dans le premier pays par lequel il est entré dans l'espace Schengen, et lui interdit d'en déposer par la suite une nouvelle dans un autre pays.

Il existe deux catégories :

- Catégorie 1 : une procédure d'asile a été engagée dans le pays d'arrivée ou bien la personne y est arrivée avec un visa. L'Etat concerné doit la reprendre en charge.
- Catégorie 2 : les empreintes ont été prises au franchissement de la frontière sans visa. L'Etat concerné doit prendre en charge sa demande d'asile.

C'est une procédure complexe qui rend les demandeurs d'asile victimes et les prive d'être acteurs de leur demande. Le demandeur d'asile devient une balle de ping pong entre des pays de l'espace Schengen.

En 2017, en France, environ 120 000 demandeurs d'asile (700 000 en Europe) dont 38% en procédure normale, 28% en procédure accélérée et 34%, soit 45 000 personnes, en procédure Dublin.

Le règlement Dublin ne fonctionne pas ; son bilan au niveau européen est nul en terme d'impact sur le nombre de réfugiés : en 2016, 1 293 demandeurs d'asile ont été expulsés de la France vers un autre pays européen et 1 254 d'autres pays européens vers la France.

Le projet de règlement Dublin IV actuellement en discussion au niveau européen prévoit des conditions qui vont globalement consolider et durcir les pratiques existantes.

Etat des lieux :

- Constat d'échec d'une politique européenne en matière de migration.
- Le règlement Dublin impose au demandeur d'asile le pays dans lequel il peut déposer sa demande
- Le règlement Dublin est comme un « purgatoire » où le demandeur d'asile est enfermé, soumis à des procédures, des délais, des convocations qu'il ne comprend pas, et facilement accusé d'être « en fuite ». Il vit dans la précarité la plus totale, attendant de pouvoir retrouver le droit de déposer une nouvelle demande d'asile en France, laquelle lui refuse alors les conditions matérielles d'accueil et le place en procédure accélérée.
- Des demandeurs d'asile participant à l'atelier témoignent des pratiques subies en Italie :
 - lors de la première prise d'empreintes, le demandeur d'asile est placé sans explication en catégorie 1.
 - * problèmes d'interprétariat
 - * occasions fréquentes de placer le demandeur d'asile en fuite

* cas d'un demandeur d'asile dont les empreintes furent prises en Italie et qui y a déposé sa demande d'asile. L'Italie lui refuse l'asile, il vient le demander en France qui le place en procédure Dublin vers l'Italie ! Ce jeune homme a joué « la balle de ping pong » 5 à 6 fois entre les deux pays.

- La France restreint la délivrance des visas pour les ressortissants de pays qu'elle considère à fort risque migratoire ; les personnes demandent alors un visa pour un autre Etat de Schengen ignorant que cela rend le règlement applicable lorsqu'elles déposeront leur demande d'asile en France.
- Il est très compliqué pour une personne reconnue réfugiée par un pays d'obtenir le transfert de son statut vers un autre pays où elle souhaiterait s'établir.

Propositions :

- Renforcer les pouvoirs du Parlement européen pour éviter le jeu pervers entre celui-ci et la Commission qui, en fait, a le pouvoir de décision.
- Que l'asile ne soit plus une procédure propre à chaque pays, mais soit traitée au niveau européen :
 - o Créer une carte européenne de demandeur d'asile permettant la liberté de circulation. En effet, comment construire l'Europe si les pays qui la composent ferment leurs frontières, favorisant la montée des populismes ?
 - o Créer un statut de réfugié européen qui évitera les différences de décision selon les pays et supprimera les difficultés actuelles pour le réfugié de transférer son statut d'un pays à un autre.
- Abroger le système Dublin, injuste et non respectueux des droits de la personne.
- Permettre au demandeur d'asile de choisir le pays auquel il veut demander l'asile, ce qui revient à l'abrogation du règlement Dublin.
- A terme, l'objectif d'une ouverture des frontières françaises et de la délivrance de visas dans les ambassades de France des pays tiers, semble la meilleure solution pour permettre au demandeur d'asile d'arriver dans le pays de son choix en toute sécurité, et lui permettrait, s'il le souhaite, de pouvoir retourner plus tard dans son pays d'origine.